

ENQUÊTE PUBLIQUE du 3 Mars au 2 Avril 2025

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN
POSTE ELECTRIQUE DE TRANSFORMATION
225.000/90.000/20.000 VOLTS A RUFFEC (16) ET SON
RACCORDEMENT PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE 225.000
VOLTS JUSQU'A ROM (79).**

PIECES JOINTES

Enquête n°E24000147/86

Arrêté inter-préfectoral (16) du 27 janvier 2025

Contenu

1. Décision du tribunal administratif n° E24000147/86 relative à la désignation du commissaire enquêteur.	2
2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	3
3. P.V. de Synthèse	14
4. P.V. de Synthèse complémentaire	26
5. Mémoire en réponse des 2 procès verbaux de synthèse	39

1. Décision du tribunal administratif n° E24000147/86 relative à la désignation du commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

03/12/2024

N° E24000147 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 26/11/2024, la lettre par laquelle le préfet de la CHARENTE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Deux déclarations d'utilité publique déposées par ENEDIS-RTE pour la construction d'un poste de transformation électrique sur la commune de Ruffec et le raccordement souterrain à 225000 volts de ce poste de transformation jusqu'au poste électrique de Rom (Deux-Sèvres) sur un tracé de 37 km traversant 14 communes réparties sur 3 départements ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc GARNAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge MANCEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la CHARENTE, à Monsieur Jean-Luc GARNAULT et à Monsieur Serge MANCEAU.

Fait à Poitiers, le 03/12/2024.



le président,

signé

Antoine JARRIGE

2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique



**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative au projet Ruffecois portant sur :**

- la demande de RTE et ENEDIS de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUFFEC et arrêté de cessibilité relative à la création d'un poste de transformation électrique 225 000/90 000/20 000 volts « GALLAIS-RAMPEAU », sur la commune de Ruffec en Charente, au titre de l'article L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la demande de RTE de déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison souterraine « GALLAIS-ROM » à 225 000 volts, au titre des articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie, qui reliera le futur poste de transformation électrique de GALLAIS au poste électrique de ROM dans les Deux-Sèvres, sur un tracé de 37 kilomètres et traversant 14 communes.
- la construction projetée du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU en application des dispositions de l'article R.423-57 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Le Préfet de la Charente,
Chevalier de l'ordre
national du Mérite**

**La Préfète des Deux-
Sèvres,
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Chevalier de l'ordre
national du Mérite**

**Le Préfet de la Vienne,
Chevalier de l'ordre
national du Mérite**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-14 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L.122-14, L. 123-1 et suivants, L.123-6, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R.214-1, R.214-32, L.414-4, R.414-19, R.414-22 et R.414-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.153-54, R.104-13, R.153-13, R. 423-57 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBEE, préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-SGAD-011 en date du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 prévoyant une concertation spécifique dite concertation Fontaine, pour les projets de construction des infrastructures de RTE compte tenu de leur particularité d'implantation ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la réunion plénière de concertation du 30 janvier 2023 validant le fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine et l'emplacement de moindre impact pour le poste électrique conformément à la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 ;

Vu la décision du 11 octobre 2023 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement décidant que la construction du poste de transformation électrique et son raccordement souterrain au poste électrique étendu de ROM est soumis à évaluation environnementale ;

Vu la demande du 6 janvier 2025 présentée par RTE et ENEDIS de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relative à la

création d'un poste de transformation électrique 225 000/90 000/20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU sur la commune de Ruffec en Charente emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de RUFFEC et la demande d'arrêté de cessibilité ;

Vu la demande du 24 juillet 2024 présentée par RTE de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie, relative à la construction de la liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts du futur poste de transformation électrique de GALLAIS jusqu'au poste électrique de ROM dans les Deux-Sèvres sur un tracé de 37 kilomètres et traversant 14 communes ;

Vu la lettre du 2 août 2024 de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique chargeant le préfet de la Charente d'assurer l'instruction de l'ensemble du dossier en lien avec le préfet de la Vienne et la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'étude d'impact du Projet incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu la consultation des maires et services intéressés, qui s'est déroulée du 27 août au 27 octobre dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du code de l'énergie (article R.323-6) et le mémoire en réponse à cette consultation produit par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue rendu conformément à l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/SE/012 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création du poste GALLAIS-RAMPEAU 225 000 / 90 000 / 20 000 volts emportant la mise en compatibilité du PLU de Ruffec et valant arrêté de cessibilité et pour la déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison souterraine GALLAIS - ROM 225 000 volts, ainsi que les pièces du dossier relatives à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-08-22-00001 portant ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Ruffec qui s'est tenue du 2 septembre au 1^{er} octobre 2024 et le bilan de cette concertation joint au dossier d'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale N°2024-95/2024-96 du 21 novembre 2024 sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis produit par le maître d'ouvrage joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les états et plan parcellaires établis d'après les documents cadastraux ;

Vu la décision n° E24000147/86 du 03/12/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Luc GARNAULT, enquêteur au service statistiques de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'information relative au décès de M. Jean-Luc GARNAULT portée par le tribunal administratif le 10 janvier 2025 entraînant de fait son remplacement par M. Serge MANCEAU ;

Vu le courriel du 13 janvier 2025 du tribunal administratif jugeant qu'il n'est pas indispensable de nommer un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que l'ensemble des dossiers de demandes d'autorisations administratives avec étude d'impact présenté pour l'enquête publique, sont déclarés complets et réguliers ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'environnement

Considérant

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture de la Charente, du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1er :

Il sera procédé du 3 mars 2025 à 9h30 au 2 avril 2025 à 17h, pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique ayant pour objet :

- une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêt de cessibilité, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative à la création d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUFFEC, au bénéfice de RTE et ENEDIS ;
- une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, pour la création d'une liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts au titre du code de l'énergie, au bénéfice de RTE ;
- une enquête parcellaire concernant les terrains nécessaires à la réalisation du futur poste électrique de transformation « GALLAIS- RAMPEAU » ;
- la construction projetée du poste électrique de transformation, au titre du code de l'urbanisme.

Ce projet consiste en :

- la création du poste de transformation électrique RTE-ENEDIS de GALLAIS-RAMPEAU 225 000 / 90 000 / 20 000 volts situé sur la commune de RUFFEC pour une surface totale de 6 ha ;
- la création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre le futur poste GALLAIS et le poste électrique de ROM d'environ 37 km et traversant les communes de RUFFEC (16) – LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86).

L'ensemble du projet fait l'objet d'une étude d'impact.

L'enquête publique se déroule sur le territoire des communes de RUFFEC (16) – LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de RUFFEC, Place d'Armes (16700).

Article 2 :

Les coordonnées du maître d'ouvrage, responsable du projet, sont les suivantes :

- RTE Réseau de transport d'électricité (SIREN 444.619.258), dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie de Nantes , au 6 Rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ;

- ENEDIS (SIREN 444.608.642), dont le siège social est situé tour Enedis – 4 place de la Pyramide – 92800 Puteaux domicilié à la Direction Technique Nationale / Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources Grand Ouest représenté par M. Mathias SEUGET, 4 rue Isaac Newton, BP39, 33705 Mérignac.

Les maîtres d'ouvrage pour la déclaration d'utilité publique relative à la création du poste de transformation électrique sont RTE, Réseau de Transport d'Electricité et ENEDIS.

Pour la déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison souterraine le maître d'ouvrage est RTE, Réseau de Transport d'Electricité.

Toute personne peut demander des informations sur les dossiers à Mme MATHIAUD (adresse : 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – courriel : elodie.mathiaud@rte-france.com - téléphone : 06 01 65 56 22)

Article 3 :

Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale. Il n'y a pas de commissaire enquêteur suppléant désigné.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête d'enquête publique unique comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact, les avis émis sur le projet et notamment l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique unique comprend une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses.

Conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique comprend également au titre de l'enquête parcellaire, un plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire sera déposé :

- en mairies des communes de RUFFEC (16)– LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86)

Le public peut prendre connaissance des dossiers :

- en format papier, en mairies de RUFFEC (16)– LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- en format dématérialisé :

- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/RUFFEC);

- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 :

Du 3 mars 2025 à 9h30 au 2 avril 2025 à 17h, le public peut :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique tenu à disposition dans chacune des mairies de RUFFEC (16) LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale en mairie de RUFFEC, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Serge MANCEAU, Place d'Armes BP 40089 16700 RUFFEC, en précisant le dossier concerné. Elles sont annexées au registre d'enquête unique et consultables en mairie de RUFFEC.
- par voie électronique : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique pour chaque dossier sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr(rubrique :Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/RUFFEC).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Mairie de RUFFEC (16) (siège de l'enquête)

3 mars 2025 de 9h30 à 12h30

2 avril 2025 de 14h à 17h

Mairie de LIMALONGES (79)

11 mars 2025 de 14h à 17h

Mairie de CHAUNAY (86)

19 mars 2025 9h30 à 12h30

Mairie de ROM (79)

24 mars 2025 de 13h30 à 16h30

Mairie de SAINT MARTIN DU CLOCHER (16)

1^{er} avril 2025 de 13h30 à 16h30

Article 7 :

Un avis au public est inséré, par les soins du préfet de la Charente, aux frais du demandeur, dans :

- deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet,
- deux journaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres à savoir « La Nouvelle République » et « Courrier de l'Ouest »,
- deux journaux diffusés dans tout le département de la Vienne à savoir « La Nouvelle République » et « Centre Presse »,

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 15 février 2025 au 2 avril 2025 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de RUFFEC (16) – LA FAYE (16) – BERNAC (16) – SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) – LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) – LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) – CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86).

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable des projets RTE-ENEDIS sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations projetées. Les affiches répondent aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats, établis par les maires de RUFFEC (16) – LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86). Ces certificats sont adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/RUFFEC).

Article 8 :

Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 8 précité :

- conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant

La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

- conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 9 :

L'article R.123-7 du code de l'environnement prévoit que l'enquête publique unique fait l'objet d'un registre unique, lequel est coté paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique déposés dans les mairies des 14 communes concernées seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur a 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre à la préfecture de la Charente – Bureau de l'environnement – les registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures.

Le Préfet de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des procédures du commissaire enquêteur au responsable des projets RTE-ENEDIS.

Article 10 :

Le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente, à la préfecture des Deux-Sèvres, à la Préfecture de la Vienne et dans les mairies des communes de RUFFEC (16)– LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête unique soit jusqu'au 2 avril 2026.

Ils seront aussi publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr - Rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/RUFFEC) et mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes sont susceptibles d'être prises :

- l'arrêté déclarant d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la création du poste de transformation électrique sur la commune de RUFFEC et emportant la mise en compatibilité du PLU de RUFFEC est pris par Monsieur le Préfet de la Charente et valant arrêté de cessibilité ;

- l'arrêté déclarant d'utilité publique au titre du code de l'énergie la liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts du futur poste de transformation électrique de GALLAIS-RAMPEAU jusqu'au poste électrique de ROM (79) sur un tracé de 37 km et traversant ainsi 14 communes de RUFFEC (16)– LA FAYE (16) – BERNAC -(16)– SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) - LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) -LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) - CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86) est pris par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique ;

- un permis de construire du poste électrique, une fois la demande d'autorisation d'urbanisme afférente déposée.

Article 12 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Charente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 13 :

RTE et ENEDIS prennent en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire d'enquête.

Article 14 :

Concernant la procédure d'indemnisation, prévue aux articles L.311-1 et R.311-1, et suivants, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification et la publicité en vue de la fixation des indemnités, mentionnées aux articles R.311-1 et R.311-2, peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre 1^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux dispositions des articles R.311-1, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

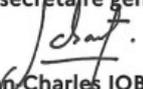
Conformément aux dispositions des articles R.311-2, rappelées dans l'avis au public publié par voie d'affiche et inséré dans deux journaux dans le département, les personnes intéressées autres que le propriétaire ou l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont mises en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître par l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnités.

Article 15:

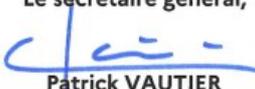
Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le directeur départemental des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, le directeur d'ENEDIS, les maires des communes de RUFFEC (16) – LA FAYE (16) – BERNAC (16) – SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER (16) – LES ADJOTS (16) – MONTALEMBERT (79) – LIMALONGES (79) – PLIBOUX (79) – ROM (79) – CHAUNAY (86) – LINAZAY (86) – CHAMPAGNE-LE-SEC (86) – BRUX (86) – VALENCE-EN-POITOU (86) ainsi que le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux porteurs de projets et, à titre d'information, au sous-préfet de Confolens et au sous-préfet de Montmorillon.

Fait à Angoulême, le 27 JAN. 2025

P/le préfet et par
délégation,
Le secrétaire général,


Jean Charles JOBART

P/la préfète des Deux-
Sèvres et par délégation,
Le secrétaire général,


Patrick VAUTIER

P/le préfet de la Vienne et
par délégation,
Le secrétaire général,


Etienne BRUN-ROVET

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 MARS AU 2 AVRIL 2025

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION
D'UN POSTE ÉLECTRIQUE DE
TRANSFORMATION 225.000/90.000/20.000
VOLTS A RUFFEC (16) ET SON RACCORDEMENT
PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE 225.000 VOLTS
JUSQU'À ROM (79).**

Procès-Verbal de synthèse

Enquête n°E24000147/86

Arrêté inter-préfectoral (16) du 27 janvier 2025

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

1) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le tribunal administratif de Poitiers par décision n° E24000147/86 du 3 décembre 2024 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant puis titulaire par vacance du poste afin de procéder à l'enquête citée à l'entête de ce document.

L'enquête a débuté le lundi 3 mars 2025 à 9h00 et s'est terminée le mercredi 2 avril 2025 à 17h00.

Durant cette période, le public pouvait consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur un registre déposée dans les 14 communes traversées par le projet pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Il était également possible pendant cette période d'envoyer ou de déposer un courrier adressé au commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public dans les mairies désignées pour effectuer les permanences:

- Mairie de **RUFFEC** (16) (siège de l'enquête)
3 mars 2025 de 9h30 à 12h30
2 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Mairie de **LIMALONGES** (79)
11 mars 2025 de 14h00 à 17h00
- Mairie de **CHAUNAY** (86)
19 mars 2025 de 9h30 à 12h30
- Mairie de **ROM** (79)
24 mars 2025 de 13h30 à 16h30
- Mairie de **SAINT MARTIN DU CLOCHER** (16)
1^{er} avril 2025 de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête ,dans les 14 communes concernées par l'enquête, les dossiers complets avec les registres ont été récupérés et clos par mes soins.

2) CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête consistant au dépôt du permis de construire comprend :

- des pièces administratives :
 - l'arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative a la création d'un poste électrique de transformation 225.000/90.000/20.000 volts à Ruffec (16) et son raccordement par une liaison souterraine 225.000 volts jusqu'à Rom (79)
- du dossier d'enquête comprenant
 1. LE PROJET DE CRÉATION DU POSTE GALLAIS-RAMPEAU
CONTENANT:
 - La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) poste (code de l'expropriation)
 - Le Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Le Dossier d'enquête parcellaire

2. LE PROJET DE CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE
GALLAIS-ROM 225 000 VOLTS CONTENANT:

- La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ligne (code de l'énergie)
- Le mémoire descriptifs et les plans
- La consultation des Maires et services

3. LE DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
CONTENANT:

- La demande d'examen au cas par cas
- La décision de l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (I.G.E.D.D.)
- Le Dossier d'étude d'impact
- L'Avis de l'Autorité Environnementale et autres avis après examen au cas par cas
- Le mémoire en réponse à l'avis de RTE à l'Autorité Environnementale
- La note de présentation non-technique du projet
- Bilan de la concertation préalable ou autre consultation
- Divers

- des avis des services consultés

3) OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE (construction du poste électrique , liaison souterraine et mise en compatibilité du PLU confondus)

31) Observations portées sur les registres (4 dépositions)

Permanence du Lundi 3 mars 2025 à RUFFEC(16):

Aucune observation

Permanence du mardi 11 mars 2025 à LIMALONGES(79):

Aucune observation

Permanence du mercredi 19 mars 2025 à CHAUNAY(86):

➤ **1ère observation**

Observation de Mme RODRIGUES ANTUNES demeurant au 13 VANT 86510 CHAUNAY représentant la société SCEA La Grand'Cour même adresse:

J'indique ce jour que ma parcelle référencée au cadastre XH n°28 sera bordée du projet d'enfouissement des réseaux de la ligne électrique RTE passant sur le chemin rural bordant ma propriété. Ce projet ne devra pas occasionner de dégâts sur ma parcelle.

Position du commissaire enquêteur

Positionner le passage des câbles par rapport à cette parcelle. Réponse à apporter par le porteur de projet

➤ **2ème observation**

Observation de Mme et M BERNARDEAU Danielle et Patrice demeurant au 16 impasse des Mésanges 86190 AYRON:

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de BRUX et ROM ainsi qu'exploitant agricole. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Les réseau électrique souterrain projeté va passer sur mes parcelles. Nous sommes fermement opposé à ce projet car celui ci va entraîner plusieurs problèmes :

- Le type de culture que j'exerce actuellement préserve la structure du sol et la biodiversité (faune et flore) . Or ce projet va complètement perturbé ce que j'ai mis en place.*
- Ce projet va également passer dans des parcelles plantées de châtaigniers de production en plein rapport , ce qui va provoquer des dégâts notamment sur les racines.*
- Les regards de jonction de câbles vont affleurer dans les terres agricoles pénalisant les pratiques culturales.*

Position du commissaire enquêteur

Réponses à apporter par le porteur de projet

Permanence du Lundi 24 mars 2025 à ROM(79) :

➤ **3ème observation**

Observation de Mme Barrault Annie demeurant à 1 Allée du Parc à ROM

Je suis propriétaire en indivision de la parcelle YC 21 au lieu-dit «BRIMBAZIN» à ROM . J'ai été contacté début 2024 par RTE pour une réunion d'information sur le projet. Cette réunion a été annulée et depuis je n'ai eu aucune nouvelle.

Je voudrai savoir si la parcelle YC 21 est impactée par le projet?

Position du commissaire enquêteur

Réponse à apporter par le porteur de projet

➤ **4ème observation**

Observation de Mme et M BERNARDEAU Danielle et Patrice demeurant au 16 impasse des Mésanges 86190 AYRON:

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de BRUX et ROM ainsi qu'exploitant agricole. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Les réseau électrique souterrain projeté va passer sur mes parcelles. Nous sommes impactés sur 7

parcelles. Nous avons émis notre désaccord lors de la permanence à Chaunay. Nous ajoutons les points suivants :

- doute sur le fait de la non nocivité des ondes indiquée dans le dossier notamment en cas de fissures ou de casse des réseaux.*
- Trop de compactage de sol vont être effectué par les engins et ce qui va créer un surcoût pour l'exploitation des terres pour les remettre à niveau.*
- La biodiversité existante va être mise à mal par les ondes émises .*

Permanence du mardi 1 avril 2025 à SAINT MARTIN DU CLOCHER(16) :

➤ **5ème observation**

Mrs Yves de La Meslière président de l'association EOSTRESS Nord Charentes et Laurent Leleu président de l'association APAPPA :

« *Totalement opposés au projet de poste source Ruffec Gallais-Rampeau ainsi que sa liaison souterraine vers le poste source de Rom . Voir contribution et articles déposés.*

Les énergies renouvelables qui ont besoin d'un renforcement des réseaux de transmission électriques (dont le poste source de Ruffec) engrangent les bénéfices et le coût énorme des réseaux ENEDIS et RET est financé par l'ensemble de la population.

Privatisation des des bénéfices et mutualisation des coûts et nuisances pour les riverains de certains territoires sacrifiés. »

(voir lettre d'accompagnement sur le registre d'enquête publique)

Permanence du mercredi 2 avril 2025 à RUFFEC(16) :

➤ **6ème observation**

1 courrier m'a été remis ce jour par porteur lors de ma permanence détaillée ci dessous :

Caroline COLOMBIER
Députée de la Charente
Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine

*Membre de la commission de la défense
nationale et des forces armées*

Monsieur Serge Manceau
Commissaire - Enquêteur
Mairie de Ruffec
Place d'Armes
16700 Ruffec

Ruffec, le 2 avril 2025

Objet : Avis défavorable à l'enquête publique pour le projet Ruffecois – « Gallais - Rampeau ».

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de vous écrire ce jour dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2025, concernant le projet Ruffecois « Gallais - Rampeau » touchant les communes de Ruffec (16), La Faye (16), Bernac (16), Saint-Martin-du-Clocher (16), Les Adjots (16), Montalembert (79), Limalonges (79), Pliboux (79), Rom (79), Chaunay (86), Linazay (86), Champagne-le-Sec (86), Brux (86) et Valence-en-Poitou (86) pour vous faire part de ma contribution en qualité de députée de la troisième circonscription de la Charente et conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Vous diligentez une enquête à la demande de RTE et ENEDIS portant sur la création d'un poste de transformation électrique à Ruffec (16) ainsi qu'une liaison 225 000 volts entre le poste visé et celui de la commune de Rom (79).

Selon tout vraisemblance, la **création de ce poste de transformation** et de cette liaison résulte de la **multiplication de projets éoliens** sur une bande de La Rochelle (17) à Bellac (87) et tout particulièrement entre Ruffec (16) et Valence-en-Poitou (86). (Pièces 1 & 2)

Il me semble important d'attirer votre attention sur le fait qu'entre ces deux communes, soit dans un rayon de 30 km, c'est près de **263 mats d'éoliennes ou projets acceptés qui étaient recensés** par la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et les services de l'information géographique de l'État en Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) au 18 septembre 2024. (Pièce 3)

Il est évident que cette **saturation visuelle présentant un préjudice est une atteinte grave à l'attractivité de notre territoire et à son cadre de vie** pouvant donner lieu à condamnation des promoteurs.

Ces enquêtes sont corroborées par une opposition ferme de **la population locale et des élus contre ces projets**. Notamment, le 26 septembre 2024, les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont **émis un avis défavorable**, ainsi que les conseils municipaux du territoire contre l'implantation de nouveaux projets éoliens. À Ruffec (16) même, le 15 mars 2025, la population a **manifesté en nombre contre l'implantation de tout nouveau projet**, accompagnés de nombreux élus du territoire. (Pièce 4)

Les Pays du Ruffécois, du Mellois et du Civraisien, plus globalement les départements de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne ont déjà pris une part importante du développement éolien de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette affirmation est corroborée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente et sous-préfet de l'arrondissement d'Angoulême « **La Charente a très largement fait sa part {en matière éolienne}** » (Pièce 5) ainsi que par l'étude de l'état d'avancement des projets éoliens dans la région Nouvelle-Aquitaine (Pièce 6).

Ce développement rapide et parfois sans réelle concertation a créé un **effet d'encerclement et de saturation visuelle** autour de nombreuses communes, qui nuit gravement et durablement à l'attractivité de notre territoire, à son cadre de vie et à sa cohésion.

Sans nul doute, la création d'un nouveau poste de transformation sur le territoire créera un appel d'air pour le développement de nouveaux projets éoliens.

C'est pourquoi, en qualité d'élue locale et pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet Ruffécois « Gallais – Rampeau » et vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de mon profond respect.



Caroline COLOMBIER



Position du commissaire enquêteur

Réponse à apporter par le porteur de projet

32) Observations sur les registres des 9 communes concernées par l'enquête mais sans permanence du commissaire enquêteur (Lafaye 16; Bernac 16; Les Adjots 16; Montalembert 79; Pliboux 79; Linazay 86 ;Champagné le Sec 86;Brux 86;Valence en poitou 86):

sans objet

33) Observations par courrier électronique sur le site internet de la préfecture dédié à ce dossier :

aucune observation

34) Observations par courrier postal :
sans objet

4) OBSERVATIONS EFFECTUEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ **7ème observation:**

Concernant la liaison souterraine électrique plusieurs réunions d'information auraient été effectuées auprès des riverains et des propriétaires concernés par le projet. Indiquez le nombre , le lieu ,le nombre de personnes présentes et les principales remarques émises .

➤ **8 ème observation:**

La lecture de l'ensemble du dossier papier et sous version informatisé est rendu laborieuse pour le public et par les différents acteurs du dossier par l'absence de sommaire avec une numérotation générale reprenant tous les documents. Ce type de présentation est effectuée dans toutes les enquêtes RTE?

➤ **9 ème observation:**

Les tranchées effectuées dans les terres agricoles sur une profondeur pouvant descendre jusqu'à 2 mètres vont dénaturer la qualité du sol en mélangeant la terre arable avec les couches moins fertiles en profondeur . De plus le compactage du sol va être important avec le poids conséquent des engins de terrassement . Est ce qu'une procédure particulière a été prévue pour pallier à ces problèmes ?

➤ **10 ème observation:**

Plusieurs interrogations de personnes pendant les permanences sur l'intégration paysagère du poste électrique Gallais-Rampeau. Détails à apporter

Remarques suite à l'Avis de l'Autorité Environnementale et aux réponses du porteur de projet (Pièce 8 C)

➤ **11ème observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 1.3.1. (2ème chapitre): Lors du remblaiement des tranchées , il devra bien être mis en place un béton de tranchée pour garantir la bonne stabilité de la voirie après ces travaux !

➤ **12 ème observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.1. (4ème chapitre):Même si le réglementation ne l'impose pas, le tracé du projet sur un plan au 1 /25 000ème ne permet pas au public de voir précisément si le projet va impacter leur propriété comme aurait pu le faire un tracé sur un plan parcellaire .

➤ **13 ème observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.6. ;
Pourquoi le porteur ne projet ne suit pas la recommandation de l'autorité environnementale d'étendre le suivi écologique du projet sur 30 ans même si la réglementation autorise seulement le suivi indiqué dans le dossier d'enquête .

Remarques suite à l'Avis des maires et services consultés et aux réponses du porteur de projet (Pièce 4.2)

➤ **14 ème observation:**

Réponse 1 : Réfection de la voirie :
Pourquoi ne pas transmettre systématiquement et non sur demandes les essais de compactage des routes . Il faudrait également mettre en place un protocole avec les communes et les services départementaux pour faire un état des lieux contradictoire à la fin du chantier de la voirie concernée par les travaux.

➤ **15^{ème} observation:**

Réponse 7: Dans l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ,il est fait mention à plusieurs reprises à partir du chapitre 10 de l'insistance pour déplacer le poste existant de «LOMGCHAMP» à Ruffec non prévu dans le projet soumis à l'enquête .

J'ai donc contacté le syndicat dans un 1^{er} temps par téléphone puis par courriel pour plus de précisions sur ces propos :

➤ Envoi du 31/03/25 à SDEG 16M ,

Comme convenu par téléphone , je vous joint l'avis qu'avait effectué le SDEG 16 concernant le projet d'enquête publique RTE du Ruffecois actuellement en cours. J'ai joint également la réponse de RTE concernant votre demande insistante de déplacer le poste de LONGCHAMP.

Merci de m'indiquer si cette réponse correspond à votre attente par mail ou par téléphone (07 87 77 36 62) mardi 1/04 à partir de 14h00 lors d'une de mes permanences.

Serge Manceau

Commissaire enquêteur

Une réponse de la Directrice Générale des services m'a été envoyée par courriel le 2/04/25

➤ **envoyé** : 2 avril 2025 à 19:19

de : SDEG 16 - Laure Gauthier <lgauthier@sdeg16.fr>

à : Serge MANCEAU <manceaus@wanadoo.fr>

objet : RE: Dossier d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonsoir,

Suite à votre mail, je vous prie de trouver ci-après quelques éléments :

Afin d'accueillir une production à partir d'EnR, RTE et Enedis sont conduits à engager des travaux importants sur le réseau électrique de transport et de distribution autour de Ruffec.

En effet, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine approuvé en février 2021, prévoit des travaux de grande ampleur :

- *1^{ère} étape* : Evolution du site de ROM, poste de répartition 400kV/90kV, situé dans les Deux-Sèvres, avec la création d'un poste 225 kV nécessitant l'extension de l'emprise foncière du poste (deux autotransformateurs 400/225 kV) – montant prévisionnel des travaux 23 M€
- *2^{ème} étape* : Création du poste 225/20 kV de RUFFECOIS : raccordement d'un poste source à 1 transformateur 225/20 kV (2x40 MVA) et raccordement sur une liaison 225 kV d'environ 40 km depuis le poste de ROM à créer – montant prévisionnel des travaux 52 M€

- 3ème étape : Création d'une injection 225/90 kV sur le site de RUFFECOIS et création d'une liaison 90 kV entre les postes de RUFFECOIS et LONGCHAMP : Création d'un transformateur 225/90 kV de 170 MVA dans le site de RUFFECOIS (devenu GALLAIS), d'une liaison 90 kV entre RUFFECOIS et LONGCHAMP et d'une cellule ligne au poste de LONGCHAMP (4,5M€)

Le SDEG 16 appelle de ses vœux la réalisation de travaux capables de permettre l'accueil de la production EnR.

Cependant, RTE et Enedis ont modifié substantiellement les travaux envisagés dans le S3REnR pour créer un nouveau poste source (Jardin du Lac), point de connexion entre le réseau de transport et le réseau de distribution, à proximité du poste existant Longchamp, assurant les mêmes fonctions, au motif que ce dernier (le poste Longchamp) est trop vétuste.

Le SDEG 16 a formulé les observations suivantes :

- Puisque le poste source actuel Longchamp ne peut pas être rénové et qu'un nouveau poste de transformation (Gallais) est créé à Ruffec au bénéfice du réseau de transport, insérer le poste source Jardin du Lac au sein même du poste Gallais est une solution qui permet de limiter l'impact environnemental ainsi que les coûts pour les gestionnaires des réseaux (et par voie de conséquence leur impact sur la facture des usagers de ces réseaux). Après des échanges avec Enedis et RTE, le SDEG 16 n'a pas constaté d'argument suffisant permettant de rejeter cette solution d'installation dans un même lieu des 2 niveaux de transformation.

Le SDEG 16 maintient donc sa demande d'installer dans un unique lieu le poste de transformation GALLAIS et le poste source Jardin du Lac.

- Le SDEG 16 alerte sur la multiplication des ouvrages, notamment des postes de transformation, sur le réseau de transport comme de distribution, dont **l'usage est réservé** aux producteurs locaux sans desservir de consommateurs. Le poste source de VILLEGATS en est une illustration. Ces ouvrages sont pourtant, s'ils étaient utilisés pour desservir également les consommateurs, capables d'apporter une amélioration de la qualité de desserte et limiter le temps de coupure en assurant la distribution électrique avec des ouvrages neufs ou plus récents. Le SDEG 16 regrette que les ouvrages construits à Ruffec ne desserviront que les producteurs EnR, les consommateurs resteront desservis depuis le poste existant, Longchamp, que les gestionnaires de réseau, RTE et Enedis eux-mêmes, qualifient d'obsolete...
- Le SDEG 16 souligne enfin, que les travaux menés dans la zone Ruffec – Confolens ne résout en rien la saturation du réseau de transport qui dessert, plus au sud du département de Charente, Mansle et Aigre. Après des échanges nourris, au plus haut niveau de la société RTE, le **gestionnaire de réseau de transport a reconnu ce point** et le SDEG 16 attend que RTE engage une étude afin de définir puis de mener les travaux permettant de lever la saturation quasi-totale du réseau de transport dans la zone de Mansle et Aigre.

Ces précisions ainsi que la communication des contributions du SDEG 16 aux diverses concertations menées par RTE et la Préfecture sont susceptibles de répondre aux besoins de l'enquête.

En conclusion, et pour répondre à votre question, RTE ne répond pas à la demande du SDEG 16 dans la mesure où aucun élément probant n'a démontré que rassembler en un unique site la transformation prévue au poste GALLAIS et celle prévue au poste Jardin du Lac n'était pas la solution à retenir alors qu'elle limite l'impact sur l'environnement et les coûts.

Je reste à votre disposition pour tous les compléments que vous pourriez souhaiter.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services,

Laure GAUTHIER

- Mme Gauthier m' a indiqué également que le poste Gallais-Rampeau sera saturé dès sa mise en service
- **Le porteur de projet apportera des éléments de réponse suite au courriel du SDGE 16 ci-dessus**

5) REMISE du PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

Conformément aux stipulations de L'article R123-18 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 3 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011) le porteur de projet dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations.

A la demande du porteur de projet dans l'impossibilité de se déplacer dans les délais légaux et avec la validation des services de la préfecture , ce document à été transmis par mail à la société RTE le 3 avril 2025 .

A Ruffec,le 3 avril 2025

Pour le maître d'ouvrage représentant celui ci.

Pris connaissance le: ...3 avril 2025.....

Nom:.....

Prénom:.....

Signature:.....

Le commissaire enquêteur, Serge
Manceau



4. P.V. de Synthèse complémentaire

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 MARS AU 2 AVRIL 2025

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION
D'UN POSTE ÉLECTRIQUE DE
TRANSFORMATION 225.000/90.000/20.000
VOLTS A RUFFEC (16) ET SON RACCORDEMENT
PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE 225.000 VOLTS
JUSQU'À ROM (79).**

**Procès-Verbal de synthèse
complémentaire**

Enquête n°E24000147/86

Arrêté inter-préfectoral (16) du 27 janvier 2025

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

1) INTRODUCTION

En complément du Procès verbal établi le 3 avril 2025 et suite à un problème de transmission des observations émises sur le site internet de la préfecture les 1^{er} et 2 avril 2025 et reçus sur mon adresse mail le 8 avril 2025 ,il est évoqué les requêtes complémentaires suivantes (la numération des observations est à la suite du 1^{er} P.V. de synthèse) :

2) Observations par courrier électronique sur le site internet de la préfecture dédié à ce dossier :

➤ 16ème à la 27ème observation n'appelant pas de réponses particulières du porteur de projet sauf ajouts de précisions de sa part

16)Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec

De : Christian Martin <christian.martin-ds@orange.fr>

Date : 01/04/2025 20:38

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Veuillez noter mon opposition au projet de poste source à RUFFEC. Ce poste est un coefficient multiplicateur des éoliennes sur notre territoire déjà largement saturé en ces engins industriels. Le transfert (par des câbles sur 38km)de plusieurs dizaines de milliers de volts même enterrés est un risque sanitaire pour les populations environnantes. Dr Christian MARTIN 79190 Montalembert

17)Sujet : [INTERNET] Fwd: opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

De : Delfau Bernard <delfau.bernard@orange.fr>

Date : 02/04/2025 09:31

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

envoyé :pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

objet : Fwd: opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

objet : opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

Monsieur le Commissaire enquêteur

le poste source de Ruffec est insultant pour la population Entre les éoliennes , en projet et l' agrivoltisme c'est tout le territoire qui est sacrifié,

Nous sommes très en colère car nous avons une parcelle de bois concerné et lors de la première réunion le représentant nous a affirmé que c'était uniquement le chemin et que le plan devait être affiné!!

Nous sommes farouchement opposés à ces projets qui impactent nos VIES

Recevez MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR nos sincères salutations ;

DELFAU BERNARD

18) Sujet : [INTERNET] Opposition au poste source de Ruffec

De : chassons eolienne <chassonsleolienne@gmail.com>

Date : 02/04/2025 09:51

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Messieurs,

« Le poste source objet de la présente EP est aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques au sol ce qu'un aéroport est aux avions. Non à cet accélérateur d'implantations éoliennes dans un territoire déjà saturé. »

Nous déclarons donc notre opposition à ce projet néfaste pour les habitants, le territoire, la nature.

Association Charente Limousine Environnement

Collectif de Chasseneuil sur Bonnieure

Membre de la fédération Stop Éolien 16

Facebook

Chassonsleolienne

19) Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec

De : Catherine HORELLOU <c.horellou1@outlook.fr>

Date : 02/04/2025 10:04

Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>

Bonjour

AVIS DÉFAVORABLE pour la création d'un poste source sur Ruffec et ses conséquences sur tout le territoire concerné et qui de plus augure implantation de nouvelles éoliennes sur un territoire déjà saturé.!

C. HORELLOU Saint Vincent la chatre

20) Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Cms/Free <cms.stoessle@free.fr>

Date : 02/04/2025 10:23

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Le poste source , objet de la présente enquête publique est un accélérateur d'implantation éolienne dans un territoire déjà saturé :ça suffit .

TROP C'EST TROP

Avis défavorable

STOESSLÉ 79110 FONTIVILLIÉ

21) Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec

De : Marth Gurt SONJA <chateau.gorce@orange.fr>

Date : 02/04/2025 11:18

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Le Nord Charente est saturé et c'est choquant de voir des aérogénérateurs gigantesques partout. Il y a une saturation visuelle ainsi qu'une pollution lumineuse et sonore et beaucoup de gens souffrent de ces nuisances qui constituent un trouble voisinage et peuvent avoir un impact nocif sur la santé.

Au lieu de continuer à sacrifier la terre pour des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques il faudrait penser à la nature, le cadre de vie, la biodiversité, le tourisme et le bien-être.

Nous nous opposons au poste source en question à Ruffec et espérons vivement que vous allez donné un avis défavorable.

Bien cordialement

Sonja et Mark Gurt Château de Gorce 16490 Pleuville

22) Sujet : [INTERNET] enquête publique poste source Gallais-Rom

De : billou <francoise.bourreau@wanadoo.fr>

Date : 02/04/2025 12:00

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur

Le Nord Charente, le sud Vienne et le sud Deux-Sèvres sont des territoires dénaturés par la saturation éolienne qui font de nos paysages des sites industriels . .

En acceptant le poste source Gallais-Rom ,vous offririez aux promoteurs des sociétés éoliennes privées une aubaine pour continuer d'implanter de nouveaux projets .

D'autre part l'électrification sur SOL ET SOUS SOL n'est pas anodine pour la qualité des terres agricoles et la vie des riverains.Les postes de livraison sont déjà un facteur de dégradation des sols .

Enfin , qui va payer ? Les taxes TURPE, TICFE sur nos factures d'électricité ne cessent d'augmenter au point que se chauffer devient un luxe pour beaucoup de citoyens .

C'est pourquoi j'émet un avis totalement défavorable à la création de ce poste source .

Respectueuses salutations

Françoise Bourreau

23)Sujet : [INTERNET] POSTE SOURCE DE RUFFEC GALLAIS-RAMPEAU

De : amis@pesudvienne.fr

Date : 02/04/2025 13:07

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Opposition aux nouveaux projets éolien dans la region

La France, autrefois leader mondial de l'électricité à bas coût, figure aujourd'hui parmi les pays où l'énergie est la plus chère. L'éolien, par son intermittence, ne garantit pas un approvisionnement stable et, comme l'a démontré l'exemple allemand, risque d'entraîner un retour à des sources d'énergie plus polluantes, comme le charbon.

Notre région est déjà saturée d'éoliennes, avec des conséquences néfastes sur le paysage, la biodiversité et la qualité de vie des habitants. Il est temps de mesurer un terme à cette stratégie coûteuse et inefficace. Nous vous demandons donc d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à tout nouveau projet éolien dans cette zone.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Victoria Scarth & Ian Firth – Co-Presidents

24)Sujet : [INTERNET] Opposition au poste source de RUFFEC gallais-rampeau

De : marie claude delfau <mc.delfau@orange.fr>

Date : 02/04/2025 15:18

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous sommes opposés à ce poste et à tous les travaux qui s'y rapportent Aucun respect de la population et de la nature et des associations

Salutations Mc.delfau

25)Sujet : [INTERNET] enquête publique poste source Ruffec

De : Danielle Vivier <mamadan.vivier@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:43

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Danielle Vivier <mamadan.vivier@gmail.com> 15:33 (il y a 8

À f-projet-ruffecois minutes)

Monsieur l'enquêteur public,

Permettez moi de m'indigner sur l'artificialisation exponentielle du territoire français du aux projets d'énergies intermittentes associés à la création de postes sources démesurées, de nouvelles lignes HT enterrées ou pas, d' augmentations de prix de l'électricité, d'une baisse de la rentabilité du nucléaire (même des arrêts temporaires de réacteurs en fonction du trop d'énergie intermittente), des prix négatifs en constante augmentation.

Combien de temps les ménages pourront supporter cette augmentation de prix?Ce projet m'impacte directement, dans ma situation financière.

Avis négatif donc pour ce projet qui est tout le contraire des incitations à la sobriété qu'on impose aux citoyens.

Avec tout mon respect

Danielle Vivier 87800 La Roche l'Abeille

26) Sujet : [INTERNET] observation projet Gallais-Rampeau poste source

De : Paula Houben <pmpahouben@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:55

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Au Commissaire enquêteur

Mr. M. Serge MANCEAU

Monsieur,

Je voudrais vous faire part de mon observation concernant le projet du poste source GALLAIS-RAMPEAU.

Ce poste est un accélérateur d'implantation éolienne dans un territoire déjà saturé. Si on n'arrête pas aujourd'hui à accepter de nouveaux projets industriels d'éoliennes, c'est quand ? Avis défavorable.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Paula Houben 10 Rue de la mairie 79120 Saint Coutant

27) Sujet : [INTERNET] Fwd: Avis défavorable à la liaison Ruffec Rom

De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>

Date : 01/04/2025 21:01

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Avis défavorable à ce lien de liaison entre les postes sources de Ruffec Gallais-Rampeau et Rom. Cet équipement permettrait d'installer davantage d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques dans une région saturée

Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Cordialement

Marcel PUYGRENIER 4, lieu dit Bachellerie 16420 SAULGOND

➤ **28ème à la 37ème observation appelant une réponse particulière du porteur de projet**

28) Sujet : [INTERNET] contribution

De : "alain.mathieu260@orange.fr" <alain.mathieu260@orange.fr>

Date : 02/04/2025 04:17

Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

Veillez trouver ci joint en PDF ma contribution Mathieu Alain Montalembert 79 ,Marcillac lanville 16, St Christophe 16

Pièces jointes : EP POSTE RUFFECOIS.pdf 40,0 Ko

« Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine identifie la nécessité d'augmenter le maillage du réseau électrique en Charente pour raccorder une production d'EnR. En effet, le développement des EnR est, depuis quelques années, très dynamique dans le Nord du département de la Charente, le Sud des

Deux-Sèvres et de la Vienne. La production potentielle des futurs projets d'EnR identifiés sur cette zone électrique est aujourd'hui estimée entre 1 000 et 1 200 MW, dont 240 MW »

Question 1 :(ça fait combien d'éoliennes à venir?) « sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente et les communautés adjacentes à l'horizon 2030. »

« Les études de réseau montrent que le maillage des postes électriques actuels est a priori suffisant

pour le raccordement des projets de production d'EnR. »

Question 2 si c'est suffisant pourquoi faire 37km de tranchées ?

« En revanche, la somme des capacités de raccordement de production d'EnR disponibles, qui s'élève à 179 MW, s'avère insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR recensé dans cette même zone. Il faut donc créer de nouvelles capacités de raccordement d'EnR dans cette zone.

Pour anticiper le raccordement de cette importante production d'EnR, plusieurs projets sont envisagés, dont le projet du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU, qui fait partie des projets structurant du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. »

Question 3 : qu'est ce qu'un projet structurant ? Ne serait ce pas ça la réindustrialisation de la France selon Macron ?

« Ce nouveau poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU permettra de transporter la production d'EnR directement vers le réseau 225 000 volts, sans surcharger celui à 90 000 volts. »

Question 4 : En l'état tout va bien ?

« Compte tenu de l'importance du gisement identifié sur le territoire (1000 à 1200 MW), ainsi que des contraintes subies par le Réseau Public de Transport, le raccordement du nouveau poste sur le réseau 90 000 volts existant est exclu. En effet, le réseau 90 000 volts est actuellement exploité au plus proche de ses limites (95 %). L'ajout d'un voire deux postes supplémentaires conduirait à devoir renforcer ou le cas échéant reconstruire le réseau existant sur de très grandes longueurs pour

accepter la hausse de transit induite par ces nouveaux postes. Une telle stratégie n'est pas compatible d'une part avec les objectifs d'optimisation des coûts de RTE et d'autre part avec la dynamique actuelle des raccordements EnR sur le territoire. »

Question 3 : Ce paragraphe confirme bien le précédent ?

« 2.2 JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET Le développement des énergies renouvelables (EnR) est, depuis quelques années, très dynamique dans le nord du département de la

Charente. Un gisement EnR important est identifié à moyen terme sur ce territoire. »

Question 5 : C'est donc vrai ?

« La Justification Technico-Économique (JTE) de ce projet a été validée par le ministère en charge de l'énergie, le 14 janvier 2022, et donné son accord à la poursuite des procédures préalables à la réalisation du projet. »

Conclusion :

Notre territoire est en surproduction ENR et malgré tout le réseau de transport de l'énergie produite est suffisant. je ne l'invente pas c'est écrit dans l'étude ci-dessus reproduite .

La population est contre la poursuite de l'implantation de cette industrie « verte » Rassemblement des Maison Blanches et récemment la manifestation encore pacifique du 15 mars à Ruffec 16 Nos paysages sont massacrés mais aussi notre sous sol, la santé humaine, animale, et la biodiversité impactée. Mais en rajoutant à cette étude le texte suivant le pétitionnaire s'exonère de toutes responsabilités liées à l'enfouissement de conducteurs sous nos pieds .

« Champs électromagnétiques et santé – état des connaissances De nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), et au niveau français l'ANSES. L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. » Ben voyons Vous dites Principes de précaution ?
Mathieu Alain 16420

29)Sujet : [INTERNET] contribution à l'enquête d'utilité publique du projet de poste source de raccordement électrique du Ruffécois

De : Nathalie MAZOIN <apache.chassiecq@gmail.com>

Date : 02/04/2025 09:15

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous, membres de l'association « les Amis du Patrimoine de CHassiecq et de ses Environs, sommes

fermement opposés et défavorables à toute nouvelle construction de poste source de raccordement électrique et nous voulons vous alerter sur les dangers de telles constructions. En effet, ces futurs postes sources ont comme but le raccordement des gisements d'énergie renouvelable existants et à venir .

En effet, ces projets industriels vont engendrer de nombreuses nuisances comme :

-l'artificialisation des terres agricoles ou/et naturelles : les postes vont occuper de grands espaces de terres naturelles ou agricoles, sans compter tous les espaces dédiés aux nouveaux pylônes électriques, aux voies et chemins d'accès, aux bâtiments et clôtures ainsi que tous les projets de production d'énergie dite « renouvelable » comme les éoliennes et principalement l'agrivoltaïsme qui occupent de nombreux hectares de terres cultivables. D'ailleurs, il est toujours question dans les dossiers d « artificialisation » bien qu'elle soit considérée comme modérée.

-la disparition des zones humides et le risque de pollution des eaux superficielles et

souterraines: de nombreux projets d'Energie Renouvelable sont ou vont être implantés sur des zones humides menaçant ainsi l'accès à l'eau pour tout le vivant. De plus dans certain cas, ces installations industrielles peuvent polluer les eaux et les rendre impropre à la consommation comme le projet éolien de Ambernac qui est situé sur des filons argentifères et, si ces filons sont touchés par les pelleuses, les cours d'eau avoisinants seront contaminés. De même, les installations photovoltaïques au sol peuvent être une menace pour la salubrité des eaux ; en effet il y a des risques de pollution lors du creusement des tranchées pour l'enfouissement des câbles électrique et lors de la phase de chantier. Il y a également un risque d'imperméabilisation des sols susceptible de freiner l'infiltration des eaux superficielles vers les aquifères. En ce qui concerne les éoliennes, la très grande quantité d'huile nécessaire à leur fonctionnement est un réel problème en cas de pollution accidentelle, ces huiles pollueront les nappes phréatiques.

-l'accentuation du réchauffement climatique local: en effet, il est stipulé dans les projets agrivoltaïques qu'il y a un risque de réchauffement local là où les panneaux solaires seront implantés. Les surfaces sombres influent sur l'effet de serre, alors que les prairies emmagasinent le CO2.

-la pollution de l'environnement engendrée par les énergies renouvelables industrielles. En effet les particules composant les pales d'éoliennes sont très néfastes pour le vivant et se disséminent dans l'atmosphère, de même les panneaux photovoltaïques contiennent du plomb et du cadmium qui se libèrent au moindre choc comme un orage ou une tempête (problème aux USA suite à des tempêtes et des ouragans). De même, nous ne sommes pour l'instant pas en capacité de recycler les

éoliennes (il y a des cimetières géants de pales aux USA et l'Allemagne a fait marche arrière justement à cause de ce problème), ni les panneaux photovoltaïques.

-la disparition de la faune par la diffusion d'ultrasons et de champs magnétiques. Les chasseurs ont observé qu'il y avait beaucoup moins de gibier près des éoliennes. Les pales sont responsables d'un

certain nombre de morts d'oiseaux ; le miroitement des panneaux photovoltaïques au sol peuvent être confondus avec celui de l'eau et les animaux s'y brûlent ; les grillages des sites d'agrivoltaïsme ne laissent pas passer les animaux, qu'ils soient petits ou grands même si c'est inscrit dans les projets. Les recommandations de la MRAE ne sont pas suivies. Par exemple, les travaux de la centrale agrivoltaïque de Chassiecq n'ont pas respecté le calendrier des travaux recommandé par la MRAE auquel s'était engagé le promoteur auprès du Commissaire Enquêteur et un nouveau permis de construire modificatif, avec des changements notoires, a été délivré par la préfecture sans être soumis à une nouvelle Enquête d'Utilité Publique.

-la participation aux émissions carbone car la plupart des éléments constituant les éoliennes et les panneaux photovoltaïques sont importés principalement de Chine mais aussi des pays émergents puisque c'est là-bas qu'on y extrait les terres rares constituant les éoliennes et les panneaux solaires.

-l'utilisation de techniques mafieuses de la part des promoteurs d'énergies renouvelables. En effet, les projets sont montés en catimini et, lorsqu'ils sont présentés à la population ils sont bien aboutis. Les réunions d'information se déroulent en semaine, à des heures qui ne permettent pas aux personnes qui travaillent de s'y rendre ; la population y est mal représentée. Ces présentations sont de la pure communication avec des photomontages et de belles plaquettes, le tout clôturé par un verre accompagné de petits fours. L'argent coule à flots et toutes les instances sont largement subventionnées (mairie, CDC, département, région, voire associations). Ces projets favorisent les conflits d'intérêts car il n'est pas rare que les membres du conseil municipal y soient impliqués de près ou de loin. De plus, la démocratie est bafouée car les conseils municipaux n'ont plus qu'un avis consultatif et ne peuvent pas s'opposer à la création d'un site de production d'énergie renouvelable sur leur commune. Et tous les consommateurs payent les énergies renouvelables à l'aide de taxes sur vos factures qui ne cessent d'augmenter.

-la dévalorisation de la production agricole car les agriculteurs ne vont plus vivre de leur travail de paysan mais de leur production électrique. Le cours de l'agneau est déjà bien bas, et qu'en sera-t-il lorsque les terres seront recouvertes de panneaux solaires et que la vente du mouton ne sera plus

qu'accessoire et ne constituera plus le revenu principal du paysan ?

-l'irréversibilité de ces projets qui ne pourront pas être démantelés complètement. En effet, les obstacles sont financiers mais aussi juridiques. A qui appartient l'éolienne en fin de vie ? Donc qui paie le démantèlement ? Qui prendra en charge les coûts de démantèlement des sites agrivoltaïques ? De plus, les kilomètres de câble électrique enfouis dans les sols ne pourront jamais être retirés dans leur totalité ; et il n'est même pas prévu dans les projets d'enlever la totalité des câbles tant pour les éoliennes que pour l'agrivoltaïsme. Par exemple, pour les éoliennes on va enlever les câbles électriques autour des aérogénérateurs et des postes de livraison dans un rayon de 10 mètres alors qu'il y a en a des kilomètres!

- l'exploitation humaine puisque les terres rares et le silicium, indispensables aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques, sont très souvent extraits dans des conditions de travail non satisfaisantes et qu'elles peuvent être réalisées par des enfants. Le silicium, un des composants majeurs des panneaux photovoltaïques est extrait en Chine dans des conditions humaines et salariales des plus douteuses.

-l'accentuation du manque d'attractivité de notre région et l'intensification de la désertification rurale. En effet, le tourisme risque d'être fort impacté par la multiplication des constructions industrielles destinées à la production d'énergie renouvelable car qui va avoir envie de passer ses vacances entre les éoliennes (de plus en plus hautes) et les panneaux photovoltaïques implantés sur d'immenses surfaces agricoles (de 20 ha à 400ha)? Et que va devenir notre patrimoine rural en s'industrialisant par les multiples projets d'EnR. Le développement du tourisme vert et la production d'EnR semblent complètement incompatibles. Les agriculteurs ne vont plus du tout pouvoir vivre de leurs terres et, par conséquent, vont les vendre à des promoteurs d'énergie renouvelable qui n'habiteront pas sur le territoire, ce qui contribuera encore un peu plus à la désertification rurale. Si nous voulons que les espaces ruraux vivent, il faut revenir à des fermes à taille humaine et payer le fruit de la terre et du travail des paysans à un prix digne.

Notre région est déjà largement productrice d'énergie « renouvelable ». Nous en produisons beaucoup plus que nous n'en utilisons. Or les projets se multiplient et nos terres semblent se transformer en un gigantesque site industriel de production d'énergie renouvelable. La France exporte énormément d'électricité, principalement vers le nord de l'Europe alors qu'il y a une énorme perte d'électricité dans le filaire!

Alors, pourquoi continuer à produire toujours plus d'électricité au détriment du monde rural et du vivant si cette production est destinée à l'exportation ?

Pourquoi ne pas couvrir tous les centres commerciaux, les usines, les sites industriels déjà artificialisés et proches des lieux d'utilisation massive d'électricité, c'est-à-dire les villes ? Ce sont pourtant les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature dans son avis publié en été 2024.

Il faut ajouter que le volet agricole des projets agri voltaïques n'est qu'un alibi pour contourner la loi française qui régleme l'installation de panneaux solaires au sol sur des surfaces agricoles. Et plus qu'un alibi, c'est une supercherie puisque dans la plupart des projets agri voltaïques, la perte agricole du territoire est énorme et qu'elle n'est compensée qu'à la hauteur d'environ 10% dans des projets parfois fort éloignés de la zone géographique concernée et/ou qui n'ont pas forcément un lien direct avec l'agriculture (par exemple sur le projet de Champagne-Mouton, il est question de compenser en aménageant les berges de l'Argent et de l'Or). De plus, il n'est jamais question dans les dossiers de l'électro sensibilité des animaux alors que les onduleurs et les éoliennes émettent énormément de champs électromagnétiques et que les animaux y sont très sensibles; il en est même pour les ultrasons. Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle forme de colonialisme qui jette désormais son dévolu sur les terres rurales en profitant du désarroi des populations rurales oubliées de tous (plus de médecins, de dentistes, de centres des impôts, fermeture des écoles, des magasins de proximité, etc.), de la faible densité de population, etc.. Ces arguments sont avancés dans tous les dossiers.

Ces postes sources de raccordement électrique se multiplient et représentent un vrai danger.

La terre est faite pour nourrir le vivant et pas pour produire toujours plus d'électricité qui, par définition, ne nourrit pas.

Par conséquent, nous émettons un avis défavorable à la construction de ce poste source de raccordement électrique.

30)Sujet : [INTERNET] Observation défavorable pour le projet de poste source de Ruffec

De : Léandre Rousselot <leandre.re@gmail.com>

Date : 01/04/2025 22:41

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre les observations au nom de mon grand-père qui est en maison de repos pour cause de problèmes de santé et d'une opération récente. Il n'a pas pu se déplacer et n'est pas familier avec les ordinateurs.

Mon grand père, Gilles Rousselot, est concerné par le projet de création d'un poste source ruffecois car il est propriétaire de terres sur lesquels s'implante le projet et qu'on le menace de l'exproprier.

Il n'a jamais été vendeur de ces terres familiales car elles représentent une petite rentrée d'argent permettant de payer une partie de ses frais de maison de repos.

Le prix de rachat des terres ne coïncide pas du tout à ce que nous observons pour des projets

de ceΣe envergure (éolien, photovoltaïque), la rentrée d'argent serait taxée et ponctuelle... Nous nous sommes rapprochés de la chambre d'agriculture en quête de support mais celle-ci n'a pas pu nous aider. Il n'y a aucun moyen de négocier avec ces groupes qui représentent des monopoles. J'avais même posé un jour pour rencontrer les chefs de projet avec mon grand père lors d'un rendez-vous à la maison de repos et ils nous ont prévenus au dernier moment d'un problème de transport et celui-ci s'est fini au téléphone. Les praΘques d'Enedis et RTE pour le respect du bien sont limitées puisqu'ils passent outre notre avis pour leurs démarches. Ils ont réalisés des inventaires environnementaux sans nous prévenir et sur une longue période, pénètrent sur les terres, font des sondages, font des tranchées tous les 10m alors que nous ne sommes pas d'accord sous prétexte qu'il ont fait la demande de pénétraΘon qui visent tous les villages alentours. Où est le respect du Θers. Par dessus tout ils ont lancé les demandes pour nous exproprier ce qui est traumaΘsant. Mon grand père n'a vraiment plus l'impression d'être chez lui ! Le poste source servirait à raccorder des éoliennes que les maires et les habitants ne veulent pas. Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de vous assurer du respect des premières personnes concernées qui sont celles qui vont être privées de leurs terres. Mon grand père n'a pas les moyens de se défendre face à ces géants qui ne descendent jamais de leurs piédestales. De ce fait je donne mon avis négaΘf pour le projet en mon nom et celui de toute ma famille.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutaΘons disΘnguées.
Léandre Rousselot
06 81 16 87 74

31) Sujet : [INTERNET] Fwd: Poste source Ruffec
De : ALAIN PEROCHON <perochona2@gmail.com>
Date : 02/04/2025 11:19
Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur ,
Nous assistons à une industrialisaΘon et arΘofficialisaΘon des terres de l'ex-région Poitou-Charentes avec une ribambelle de postes sources à créer pour saΘsfaire aux raccordements des producΘons d'énergies renouvelables .
Au final comme nous le précise RTE ces producΘons sont vendues à nos voisins à des tarifs moindres que leurs tarifs de rachat et primes supportés par le contribuable et le consommateur. [hΣps://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-producon-electricite-francaise-2024.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-producon-electricite-francaise-2024.pdf)
" La croissance de la producΘon renouvelable se fait dans une logique essenΘellement addiΘve par rapport à la producΘon nucléaire : elles contribuent conjointement à la décarbonaΘon de la producΘon d'électricité française et européenne et à l'accroissement des exports français vers les pays voisins, qui se sont établis au niveau record de 89 TWh."
Et sur la présentaΘon RTE on peut constater que les TWh exportés sont praΘquement égaux à la somme des producΘons des EnRi...
Le nord de la nouvelle Aquitaine n'a pas vocaΘon à être sacrifié aux profits de notre balance commerciale, surtout si ce profit se fait à perte pour le consommateur, en quelque sorte on a affaire à du dumping...
Par ailleurs il ressort des constats faits auprès de nombre de riverains que l'addiΘon de nuisances électriques et électromagnéΘques (pylône de téléphonie, ligne LGV, poste source) peuvent être la cause de graves problèmes sanitaires et vétérinaires.
De tout cela il faut conclure que ce développement des réseaux est sujet d'inquiétudes et de stress pour les personnes à proximité, dont je suis, puisqu'une ligne enterrée de 20 000 volts passe à proximité immédiate de mon domicile (10 m) et que j'ai pu mesurer une "fuite" à cet endroit due à un problème de raccordement.
Par ailleurs à 400 m de mon domicile passe une ligne THT 2 x 400 000 volts, un poste source appelé à passer à 225 000 volts à 1500 m, à raccorder à un poste 400 000 volts à créer (Poste Vienne et Gartempe) avec une ligne à créer pour raccorder sur la ligne THT.
Le tout pour "évacuer" les producΘons EnR du secteur de la CCVG (Montmorillonnais).
Je ne peux qu'être solidaire aux Ruffécois opposés à ce poste source.
Alain Pérochon
St Laurent de Jourdes

32) Sujet : [INTERNET] Non au développement anarchique des réseaux

De : Dominique de Pontfarcy <d2pontfarcy@gmail.com>

Date : 02/04/2025 14:15

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Copie à : PEROCHON Alain <perochona@aol.com>

Monsieur le commissaire enquêteur

La prolifération inconsidérée des projets éoliens éparpillés dans la campagne aboutit aujourd'hui à la nécessité d'investir massivement dans les réseaux électriques si l'on veut faire face à ces implantations. Pourtant notre territoire et plus généralement notre pays n'ont ni les moyens ni les besoins de ce maillage anarchique du territoire évalué par RTE à 200 milliards d'euros d'ici à 2030. Et tout cela alors que la France est excédentaire en matière de production énergétique de surcroît décarbonée et qu'elle a exporté la quasi totalité de la production renouvelable intermittente. La densification des réseaux et notamment les réseaux HT et THT conduit à poser le sujet en terme de santé publique. Faut-il rappeler que le tribunal judiciaire d'Alençon a condamné Enedis le 8 novembre 2020 pour les préjudices causés à un élevage bovin « l'état de santé et la production laitière diminuée sont la conséquence directe et certaine de l'installation de la ligne souterraine de 20000 volts à quelques mètres de l'exploitation ».

Par ailleurs la DREAL de Loire atlantique prescrit désormais une expertise préventive vétérinaire des cheptels , une expertise technique des installations électriques et une expertise géologique pour toute installation située à 500 mètres de la zone d'implantation d'éoliennes soit environ 700 mètres du pied de l'éolienne. Alors ce qui est recommandé pour les animaux ne vaudrait pas pour les humains ? Des distances similaires s'imposent vis à vis des habitations si tant est qu'il faille raccorder de nouveaux projets d'énergie intermittente et aléatoire... il est temps de revenir à la raison et d'arrêter de vouloir multiplier des projets diffus dont nous n'avons pas besoin.

Dominique de Pontfarcy

33) Mr BERTRAND Didier et Mme BERTRAND-TERRASSIER Dominique

Habitant au 5 Rue des Ormeaux

L'Houmelée

16240 La Foret de Tessé

Emettent deux avis défavorables à la construction de ce poste source

Il y a trop d'éoliennes, c'est devenu insupportable, cela défigure complètement notre région rurale, avec des nuisances sur le bruit, les éclairages nocturnes, la saturation

- il faut vraiment habiter près des éoliennes pour s'en rendre compte, comme c'est notre cas,

L'activité touristique qui ne va pas manquer d'être impactées – quand nos amis anglais plutôt « fortunés » quitteront la région, que restera-t-il pour comme personnes pour acheter dans les commerces de proximité..... et j'en connais qui partent

Par ailleurs l'organisation de ces projets et en particulier pour le montage financier (mélange incompréhensif public -privé) la remonté de dividende vers la sphère privée et en plus sans générer d'emplois sur le long terme, c'est scandaleux. C'est de l'énergie dont on parle, donc c'est un domaine régalien -donc c'est à l'état d'en assurer la vision, et tout le reste.....Arrêtez...Arrêtez cela va mal finir

Cordialement

34) Sujet : [INTERNET] avis défavorable poste source de Ruffec

De : Yolaine MERLE <yo.vi.merle@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:14

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Nous donnons un avis défavorable pour ce site industrialisation locale dans un secteur déjà fragile de par le contexte rural et les différentes zones industrielles sur Ruffec ainsi que les nombreux parcs éoliens et photovoltaïques. Ce sera une gêne et une pollution potentielle supplémentaire pour les locaux.

De plus, la ligne Rom- Ruffec enterrée sur 37 km ne va-t-elle pas engendrer une pollution par

déperdition sur certaines conditions géologiques (humidité) et les animaux y seront alors exposés; Nous nous posons la question car nous sommes concernés : cette ligne passerait commune de Bernac, entre autres hameaux Breuil au Vigier, où nous avons un troupeau de vaches, ligne devant passer à ras la limite de propriété où se trouvent nos animaux. Voilà donc nos inquiétudes qui motivent cet avis fortement défavorable.

Cordialement

Famille Merle Vincent, GAEC des deux Logis 16700 Les Adjots

35)Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE Poste source RUFFEC

De : Marc Dupont <badtopud@sfr.fr>

Date : 02/04/2025 15:43

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez recevoir en PJ mon avis concernant la construction du Poste source de Ruffec.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Dupont

Pièces jointes :

Pour le commissaire enquêteur au sujet du poste source de Ruffec.pdf 286 Ko

M.Marc Dupont

16700 La Faye

A

M.Manceau

Commissaire enquêteur

La Faye, mercredi 2 avril 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant La Faye depuis plus de trente années, ayant réalisé la plus grande partie de ma carrière d'enseignant à Villefagnan, j'ai vu notre territoire changer au fil des décennies.

Au fur et à mesure où il se vidait de ses habitants, où il perdait la part active de la population, faute d'offres de travail suffisante, où la population restante était constituée de retraités ou de ceux qui ne pouvaient pas aller ailleurs, où les petites exploitations agricoles disparaissaient au profit des grosses exploitations céréalières ou des fermes d'engraissement, où les commerces fermaient dans les petits villages, où les médecins parvenaient à l'âge de la retraite sans être remplacés, où les services publics reculaient (postes, impôts, écoles), où les collectivités locales voyaient leur capacité financière réduite comme peau de chagrin, ces difficultés ont constitué autant de faiblesses et de fragilités. Ces atteintes ont conduit notre territoire à un tel niveau de détresse que de nombreux entrepreneurs, privés ou publics, considèrent donc qu'il est à vendre. Le développement des parcs éoliens, et récemment des parcs agrivoltaïques, représentent une manne pour les entrepreneurs, de grands groupes internationaux, sans apporter aucun bénéfice à la population locale. Qu'importe une électricité produite sur place si elle l'est pour être exportée et utilisée à l'étranger. Il n'y a pas d'emplois liés à la présence des moulins à vent, juste des guirlandes lumineuses et des "Waouf" à proximité. La construction du poste source de Ruffec est un très mauvais signal pour nous. Elle signifie que de nouveaux projets éoliens sont en attente, que notre territoire est toujours à vendre, que son exploitation peut se perpétuer, en dépit de l'avis de sa population.

Pour ces raisons j'émet un avis très défavorable à la construction du Poste Source de Ruffec.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

36)Sujet : [INTERNET] Poste transformation + ligne enterrée

De : Pierre Roland-Gosselin <pierre.roland-gosselin@outlook.com>

Date : 02/04/2025 16:55

Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quel est la nécessité d'un tel projet qui est rappelons-le double : créer tout à la fois un poste de transformation et une ligne souterraine qui doit relier le poste de Rom à ce nouveau poste.

Avoir la capacité d'accueillir l'énergie électrique produite par les EnRi environnantes.

Rappelons qu'incidemment les TWh exportés en 2024 sont pratiquement égaux à la somme des productions des EnRi (cf <https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf>)

et que le prix de vente étant inférieur au prix d'achat (éolien), le consommateur français supporte la différence.

Dans ce même rapport, du fait des EnRi, les jours où les prix de vente sont négatifs sont de plus en plus nombreux. Et troisièmement, la variable d'ajustement de la production versus la consommation étant les centrales nucléaires, cela induit une usure prématurée des centrales (Cf le rapport de la Haute autorité de la sécurité nucléaire).

Ceci pour dire que nous n'avons pas besoin de plus d'EnRi en France et qu'en ce cas il n'est pas nécessaire de construire un poste de transformation et une ligne souterraine.

En ce qui concerne cette ligne souterraine, dans les documents joints, on ne voit pas précisément où passe la ligne et qu'elle sera le protocole utilisé pour recouvrir le tranché.

Aux vues de ces observations, je suis donc contre ce projet

Bien cordialement

Pierre Roland-Gosselin

37)Sujet : [INTERNET] Enquête publique relative au poste source de RUFFEC Gallais-Rampeau

De : Laurent Leleu <ljeleu@gmail.com>

Date : 02/04/2025 16:59

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur Serge MANCEAU, Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

AVIS DEFAVORABLE

Veuillez prendre en compte mon avis très défavorable au projet de poste source de RUFFEC GALLAIS-RAMPEAU,

pour les raisons suivantes :

La raison d'être du projet de poste source de Ruffec est de transformer et distribuer l'électricité intermédiate produites par les aérogénérateurs industriels géants du Nord Charente/Sud Poitou qui ont déjà saturé notre cadre de vie.

En outre l'agrovoltisme convoite des centaines d'hectares de terres agricoles arables cruciaux pour assurer notre souveraineté alimentaire malgré une opposition farouche des élus locaux.

Les surfaces ainsi soustraites obèrent tout développement de nos communes soumises à la contrainte du zéro artificialisation nette

Le poste source objet de la présente EP est aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques au sol ce qu'un aéroport est aux avions. Non à cet équipement démultiplicateur d'implantations éoliennes dans un territoire déjà saturé et sacrifié. Trop c'est trop !

Par ailleurs, pourquoi une telle inégalité territoriale : aucune éolienne dans l'ancienne région Aquitaine et des forêts d'éoliennes dans l'ex Poitou-Charente ???

J'ai planté depuis 3 ans 750 m de double haies champêtres. Le réseau enterré du présent projet traverserait ma commune de Bernac avec un effet néfaste sur les haies.

Je m'exprime ici à titre privé mais suis par ailleurs trésorier bénévole de l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine. Nous avons été sollicités par ENEDIS/RTE pour replanter des haies le long de la ligne enterrée entre Ruffec et Rom. Ce projet, s'il est mis en œuvre, entrainerait l'arrachage le conséquents linéaires de haies champêtres anciennes. Il détruirait la biodiversité.

Merci de votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments les meilleurs.

Laurent Leleu 16700 Bernac

3) REMISE du PROCES VERBAL DE SYNTHESE COMPLEMENTAIRE:

Conformément aux stipulations de L'article R123-18 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 3 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011) le porteur de projet dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations.

A la demande du porteur de projet dans l'impossibilité de se déplacer dans les délais légaux et avec la validation des services de la préfecture , ce document à été transmis par mail à la société RTE le 9 avril 2025 .

A Ruffec,le 9 avril 2025

Pour le maître d'ouvrage représentant celui ci.

Pris connaissance le: ...9 avril 2025.....

Nom:.....

Le commissaire enquêteur, Serge
Manceau

Prénom:.....

Signature:.....

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Manceau', with a large, stylized flourish at the end.

5. Mémoire en réponse des 2 procès verbaux de synthèse

Mémoire en réponse - enquête publique Projet RUFFECOIS

Du 3 mars au 2 avril 2025, s'est tenue l'enquête publique unique relative au Projet RUFFECOIS (création du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU et de la liaison souterraine GALLAIS-ROM). Cette enquête prescrite par un arrêté inter préfectoral du 27 janvier 2025 portait sur : la demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité relative à la création du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU et emportant mise en compatibilité du PLU de Ruffec, la demande de déclaration d'utilité publique pour la liaison souterraine GALLAIS-ROM. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Ruffec, La Faye, Bernac, Saint-Martin-du-Clocher, Les Adjots, Montalembert, Limalonges, Pliboux, Rom, Chaunay, Linazay, Champagné-le-Sec, Brux et Valence-en-Poitou (permanences et/ou mise à disposition du dossier papier), en préfecture de Charente ainsi sur le site internet de la préfecture de la Charente. Un premier procès-verbal de synthèse a été transmis à RTE le 3 avril 2025. Un second procès-verbal de synthèse complémentaire a été transmis à RTE le 9 avril 2025. Ce présent document répond aux observations relatives à ces deux procès-verbaux pour lesquelles Monsieur le Commissaire Enquêteur Serge MANCEAU a précisé qu'elles apportaient une réponse de la part du porteur de projet.

Commune de CHAUNAY
Avis du 19 mars 2025

Avis n°1 :

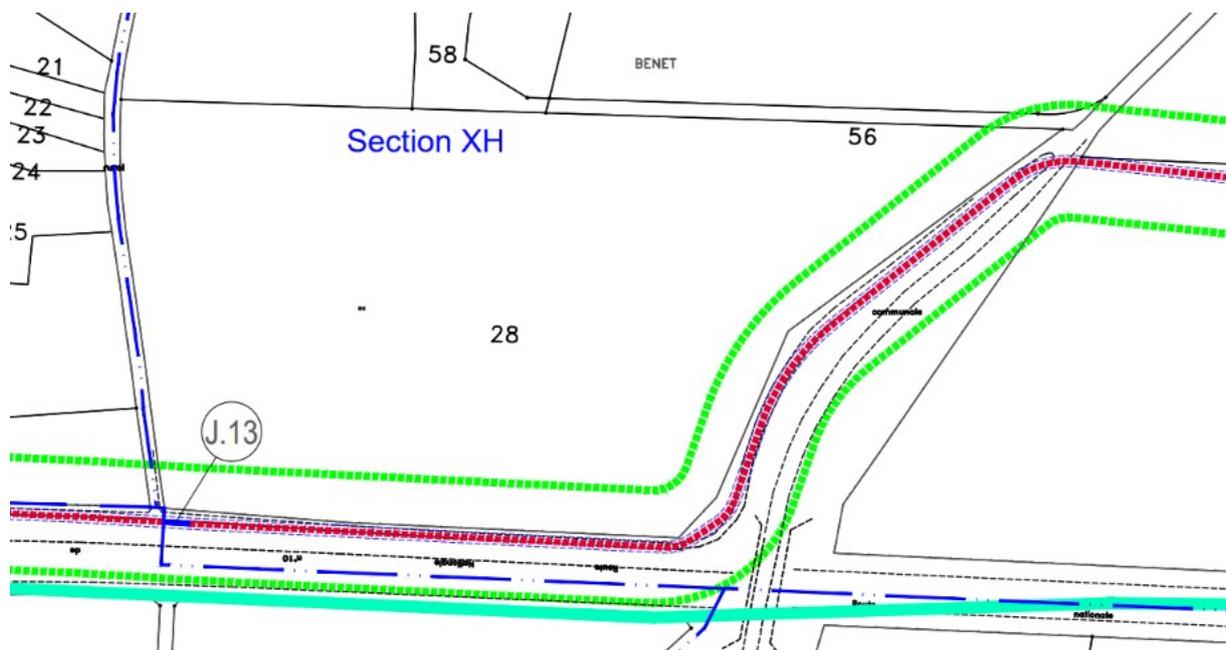
Mme RODRIGUES-ANTUNES demeurant au 13 VANT 85510 CHAUNAY représentant la société SCEA LA GRAND'COUR même adresse.

J'indique ce jour que la parcelle référencée au cadastre XH n°28 sera bordée du projet d'enfouissement des réseaux de la ligne électrique RTE passant sur le chemin rural bordant ma propriété. Ce projet ne devra pas occasionner de dégâts sur ma parcelle.

RTE prend bien en compte cet avis.

Les travaux de construction de la liaison souterraine auront lieu sur le chemin rural, ils n'occasionneront pas de dégâts sur la parcelle référencée au cadastre XH n°28.

Position du commissaire enquêteur : positionner le passage des câbles par rapport à cette parcelle. Réponse à apporter par le porteur de projet.



Avis n°2 :

Mr et Mme BERNARDEAU Patrice et Danielle demurant au 16 impasse des Mésanges AYRON 86190.

Nous sommes propriétaires de parcelles agricoles sur les communes de BRUX et de ROM ainsi qu'exploitant agricole. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Le réseau électrique souterrain projeté va passer sur mes parcelles. Nous sommes fermement opposés à ce projet car celui-ci va entraîner plusieurs désordres :

- **Le type de culture que j'exerce actuellement préserve la structure du sol et la biodiversité (faune et flore). Or ce projet va complètement perturber ce que j'ai mis en place.**
- **Le projet va également passer dans des parcelles plantées de châtaigniers de production en plein rapport, ce qui va provoquer des dégâts notamment sur les racines.**
- **Les regards de jonction de câbles en surface vont fortement pénaliser la culture du sol**

Position du commissaire enquêteur : réponses à apporter par le porteur de projet

RTE a rencontré Monsieur et Madame Bernardeau le 2 avril 2025 pour leur présenter les travaux sur leurs parcelles. Cette rencontre a permis de leur montrer que la liaison souterraine :

- passera à distance de leur châtaignier sur la parcelle ZM60 à Brux (photo 1)
- passera à distance de leur cerisier sur la parcelle YB6 à Brux (photo 2)
- et qu'il n'y aura pas de chambre de jonction de câbles sur leurs parcelles.

Enfin, pour s'adapter aux types de cultures, RTE a convenu avec Monsieur et Madame Bernardeau que les travaux sur leurs parcelles auront lieu l'été, si possible au mois d'août.

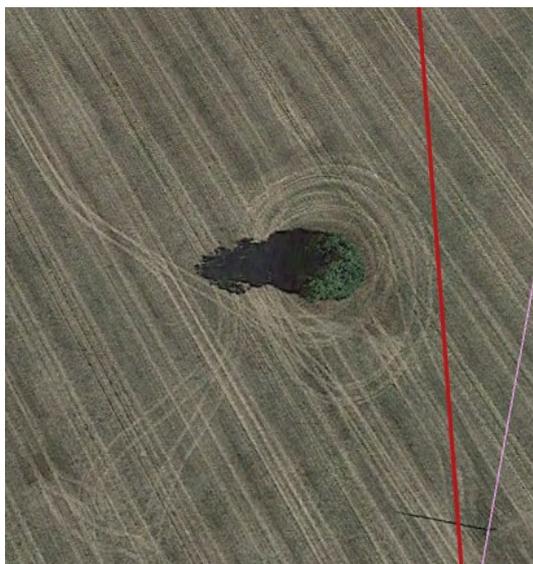


Photo 1

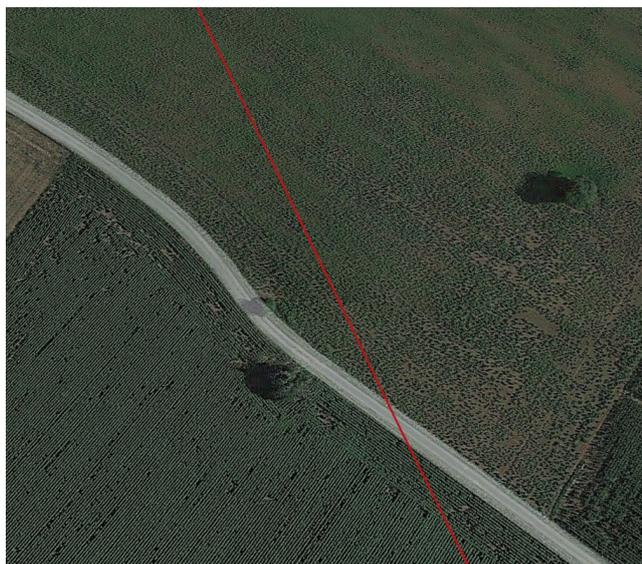


Photo 2

Par ailleurs, les parcelles concernées par la liaison souterraine GALLAIS-ROM durant les travaux seront systématiquement remises en état, conformément à leur état initial. Aucun impact ne sera constaté pendant la phase d'exploitation de la liaison souterraine.

La biodiversité et les cultures pourront se rétablir progressivement. Afin de compenser la perte temporaire de production, RTE prévoit, dans le cadre du Protocole d'Accord Agricole, une indemnisation pour les dommages instantanés, dans le but de minimiser les perturbations sur les cultures et les sols. Monsieur et Madame Bernardeau seront recontactés à cet effet.

Avis n°3 :

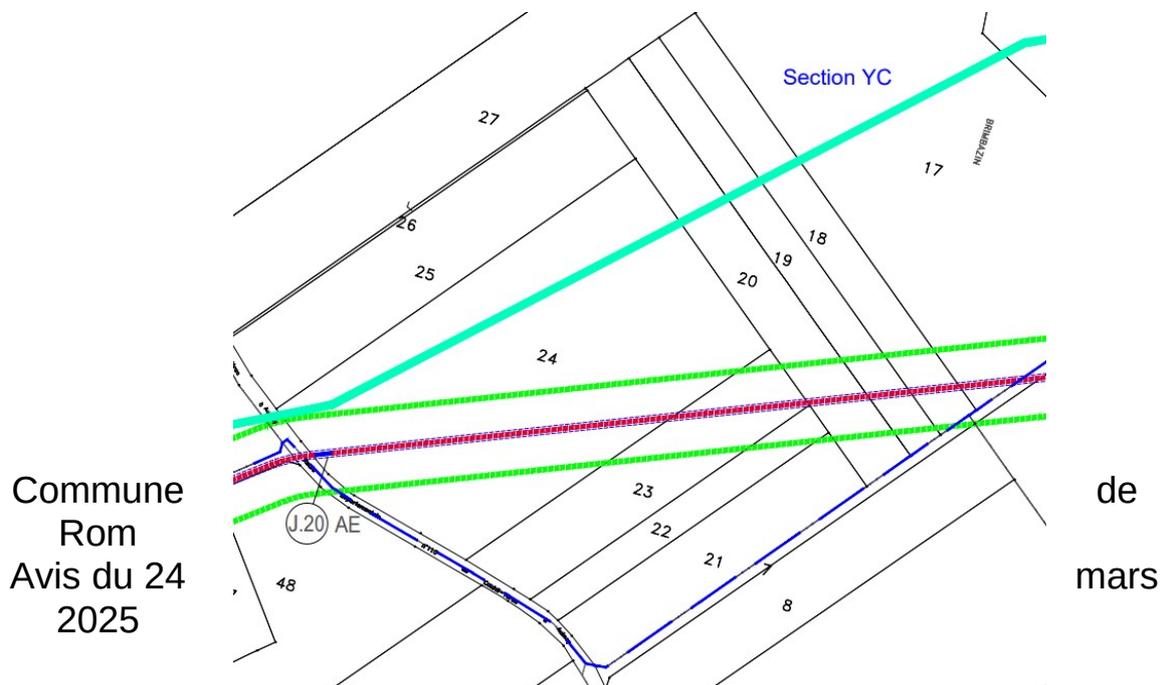
Mme BARRAULT Annie demeurant à 1 Allée du Parc à ROM.

Je suis propriétaire en indivision de la parcelle YC 21 sur le lieu-dit BRIMBAZIN à Rom. J'ai été contacté au 1^{er} trimestre 2024 par RTE pour une réunion d'information sur le projet. Cette réunion a été annulée et depuis je n'ai eu aucune nouvelle.

Je voudrai savoir si la parcelle YC 21 est impactée par le Projet.

Position du commissaire enquêteur : réponses à apporter par le porteur de projet

Au sein du Fuseau de Moindre Impact tel que validé par Madame la Préfète de la Charente le 30 janvier 2023, un tracé de principe (tracé de DUP délimité en vert sur le plan ci-dessous) sur lequel se base le dossier d'enquête publique unique a été défini. Bien que ce couloir inclue une petite partie de la parcelle YC 21, le tracé en rouge montre que celle-ci ne sera pas traversée par la liaison souterraine.



Avis n°4 :

Observation de Mme et M BERNARDEAU Danielle et Patrice demeurant au 16 impasse des Mésanges 86190 AYRON.

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de BRUX et ROM ainsi qu'exploitant agricole. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Le réseau électrique souterrain projeté va passer sur mes parcelles. Nous sommes impactés sur 7 parcelles. Nous avons émis notre désaccord lors de la permanence à Chaunay. Nous ajoutons les points suivants :

- **Doute sur le fait de la non-nocivité des ondes indiquée dans le dossier notamment en cas de fissures ou de casse des réseaux.**
- **Trop de compactage de sol vont être effectué par les engins et ce qui va créer un surcoût pour l'exploitation des terres pour les remettre à niveau.**
- **La biodiversité existante va être mise à mal par les ondes émises.**

Un câble de puissance souterrain n'émet pas de champ électrique lorsqu'il est sous tension puisqu'il est par construction doté d'un écran protecteur qui neutralise la propagation de ce champ à l'extérieur du câble. Il émet en revanche un champ magnétique proportionnel au courant qui y transite et qui diminue proportionnellement au carré de la distance d'éloignement tout en respectant la limite réglementaire de 100 μ T (cf. *mémoire descriptif du dossier de demande de DUP pour la liaison souterraine GALLAIS – ROM*).

Pour plus d'informations, RTE a créé un site dédié aux champs électriques et magnétiques :

www.clefdeschamps.info

Il complète le site www.cem-mesures.fr sur lequel RTE publie depuis 2013 les données déjà collectées sur les champs électromagnétiques émis par les lignes à haute tension en application des lois sur le Grenelle de l'environnement.

En cas de dégâts sur la liaison souterraine, cette dernière se met automatiquement hors tension. Lorsqu'elle n'est plus sous tension, la liaison souterraine n'émet pas de champ magnétique. Par ailleurs, les incidents sur le réseau sont très rares.

Une fois les travaux terminés et la remise en l'état effectuée, la biodiversité et les cultures se rétablissent progressivement. Aucun impact sur la biodiversité n'a été constaté sur les différents projets de liaisons souterraines menés par RTE. Les études actuelles portent principalement sur l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine et animales, mais ne portent pas sur la biodiversité.

Commune de Saint-Martin du Clocher
Avis du 1^{er} avril 2025

Avis n°5 :

Mrs Yves de La Meslière président de l'association EOSTRESS Nord Charentes et Laurent Leleu président de l'association APAPPA.

Totalement opposés au projet de poste source Ruffec Gallais-Rampeau ainsi que sa liaison souterraine vers le poste source de Rom. Voir contribution et articles déposés. Les énergies renouvelables qui ont besoin d'un renforcement des réseaux de transmission électriques (dont le poste source de Ruffec) engrangent les bénéficiaires et le coût énorme des réseaux ENEDIS et RTE est financé par l'ensemble de la population. Privatisation des bénéficiaires et mutualisation des coûts et nuisances pour les riverains de certains territoires sacrifiés.

(voir lettre d'accompagnement sur le registre d'enquête publique).

RTE prend en compte cette observation bien que celle-ci ne s'applique pas précisément au Projet RUFFECOIS, objet de la présente enquête publique unique.

Il convient de rappeler que le projet objet de l'enquête publique est issu du S3R3nR Nouvelle-Aquitaine qui planifie les infrastructures électriques nécessaires pour le raccordement des EnR. Il est de ce fait financé directement par les producteurs raccordés au réseau électrique au travers de la quote-part qui s'élève à aujourd'hui 90 840 €/MW.

Commune de Ruffec
Avis du 2 avril 2025

Avis n°6 :

Caroline COLOMBIER
Députée de la Charente
Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine

*Membre de la commission de la défense
nationale et des forces armées*

Monsieur Serge Manceau
Commissaire - Enquêteur
Mairie de Ruffec
Place d'Armes
16700 Ruffec

Ruffec, le 2 avril 2025

Objet : Avis défavorable à l'enquête publique pour le projet Ruffecois – « Gallais - Rampeau ».

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de vous écrire ce jour dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2025, concernant le projet Ruffecois « Gallais - Rampeau » touchant les communes de Ruffec (16), La Faye (16), Bernac (16), Saint-Martin-du-Clocher (16), Les Adjots (16), Montalembert (79), Limalonges (79), Pliboux (79), Rom (79), Chaunay (86), Linazay (86), Champagne-le-Sec (86), Brux (86) et Valence-en-Poitou (86) pour vous faire part de ma contribution en qualité de députée de la troisième circonscription de la Charente et conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Vous diligentez une enquête à la demande de RTE et ENEDIS portant sur la création d'un poste de transformation électrique à Ruffec (16) ainsi qu'une liaison 225 000 volts entre le poste visé et celui de la commune de Rom (79).

Selon tout vraisemblance, la **création de ce poste de transformation** et de cette liaison résulte de la **multiplication de projets éoliens** sur une bande de La Rochelle (17) à Bellac (87) et tout particulièrement entre Ruffec (16) et Valence-en-Poitou (86). (Pièces 1 & 2)

Il me semble important d'attirer votre attention sur le fait qu'entre ces deux communes, soit dans un rayon de 30 km, c'est près de **263 mats d'éoliennes ou projets acceptés qui étaient recensés** par la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et les services de l'information géographique de l'État en Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) au 18 septembre 2024. (Pièce 3)

Il est évident que cette **saturation visuelle présentant un préjudice est une atteinte grave à l'attractivité de notre territoire et à son cadre de vie** pouvant donner lieu à condamnation des promoteurs.

Ces enquêtes sont corroborées par une opposition ferme de la **population locale et des élus contre ces projets**. Notamment, le 26 septembre 2024, les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont **émis un avis défavorable**, ainsi que les conseils municipaux du territoire contre l'implantation de nouveaux projets éoliens. À Ruffec (16) même, le 15 mars 2025, la population a **manifesté en nombre contre l'implantation de tout nouveau projet**, accompagnés de nombreux élus du territoire. (Pièce 4)

Les Pays du Ruffécois, du Mellois et du Civraisien, plus globalement les départements de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne ont déjà pris une part importante du développement éolien de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette affirmation est corroborée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente et sous-préfet de l'arrondissement d'Angoulême « **La Charente a très largement fait sa part {en matière éolienne}** » (Pièce 5) ainsi que par l'étude de l'état d'avancement des projets éoliens dans la région Nouvelle-Aquitaine (Pièce 6).

Ce développement rapide et parfois sans réelle concertation a créé un **effet d'encercllement et de saturation visuelle** autour de nombreuses communes, qui nuit gravement et durablement à l'attractivité de notre territoire, à son cadre de vie et à sa cohésion.

Sans nul doute, la création d'un nouveau poste de transformation sur le territoire créera un appel d'air pour le développement de nouveaux projets éoliens.

C'est pourquoi, en qualité d'élue locale et pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet Ruffécois « Gallais – Rampeau » et vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de mon profond respect.



Caroline COLOMBIER



Position du commissaire enquêteur : réponse à apporter par le porteur de projet

Le projet objet de l'enquête publique est conçu pour offrir une capacité de raccordement de 80 MW à divers types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toutes tailles. Il s'inscrit dans le cadre du S3R3nR Nouvelle-Aquitaine, qui planifie les évolutions du réseau électrique pour intégrer les énergies renouvelables et contribuer à l'objectif de neutralité carbone de la France d'ici 2050. Les objectifs d'accueil des S3RENr sont fixés par le préfet de région, sur la base des éléments présents dans le SRADDET, la PPE régionalisée, et la dynamique régionale de raccordement des EnR. Il est appuyé dans cette tâche par le Comité Technique du S3RENr, qui rassemble la DREAL, le SGAR, le conseil régional, l'entente régionale des syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux ainsi que les fédérations de producteurs.

Le S3RENr prévoit des solutions réseau mutualisées pour réaliser le raccordement des productions EnR à un coût moindre pour la collectivité. Lors de l'étude du S3RENr, un potentiel de production EnR d'environ 240 MW a été identifié sur la Communauté de communes Val de Charente et les Communautés de communes voisines. Pour répondre à ce besoin, le poste de GALLAIS a été intégré dans le schéma S3RENr de Nouvelle-Aquitaine. Le poste est donc une réponse optimisée pour proposer des solutions de raccordement aux projets EnR

et contribuer aux objectifs régionaux de production d'électricité à partir d'EnR. Actuellement, plus de 100 MW de projets EnR de toutes tailles et filières sont en attente de raccordement, ayant déjà obtenu leurs autorisations et attendant la mise en service du poste pour commencer à produire.

Avis n°7 à 15 : Observations du commissaire enquêteur

Avis n°7 :

Concernant la liaison souterraine électrique plusieurs réunions d'information auraient été effectuées auprès des riverains et des propriétaires concernés par le projet. Indiquez le nombre, le lieu, le nombre de personnes présentes et les principales remarques émises.

Il y a eu 4 réunions d'information organisées par les Chambres d'agriculture et RTE. Ces rencontres ont permis de présenter l'étude du tracé à date, la consistance des travaux RTE, les modalités d'indemnité des dégâts liés aux travaux pour les exploitants agricoles et du conventionnement pour les propriétaires. Une trentaine de personnes était présente à chaque fois. Ces réunions ont eu lieu :

- Le 18/03/2024 à 10 heures à La Faye (Salle des associations – rue de la Mare) pour la partie située en Charente
- Le 18/03/2024 à 14h30 à Chaunay (Salle des associations – 5, impasse de la salle Ste Thérèse) pour la partie située dans la Vienne
- Le 05/04/2024 à 10h00 à Limalonges (Salle de la Cendille) pour la partie située dans les Deux-Sèvres
- Le 15/05/2024 à 10h00 à Limalonges (Salle de la Cendille) pour la partie située dans les Deux-Sèvres
- Concernant la commune de Rom, les agriculteurs ont été rencontrés un par un, selon la volonté du maire.

Avis n°8 :

La lecture de l'ensemble du dossier papier et sous version informatisé est rendue laborieuse pour le public et par les différents acteurs du dossier par l'absence de sommaire avec une numérotation générale reprenant tous les documents. Ce type de présentation est effectuée dans toutes les enquêtes RTE ?

Le dossier d'enquête publique unique est en effet un dossier conséquent car il contient tous les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le futur poste électrique GALLAIS-RAMPEAU dont le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Ruffec, les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la future liaison souterraine GALLAIS-ROM ainsi que les pièces communes aux deux demandes de DUP. Les pages de garde présentes sur les dossiers doivent permettre une meilleure lisibilité et compréhension globale du Projet. De plus, chaque pièce contient son propre sommaire. RTE prend en compte cette remarque afin de rechercher à l'avenir une information encore plus claire. A ce jour, ce type de présentation est effectuée dans toutes les enquêtes RTE.

Avis n°9 :

Les tranchées effectuées dans les terres agricoles sur une profondeur pouvant descendre jusqu'à 2 mètres vont dénaturer la qualité du sol en mélangeant la terre arable avec les couches moins fertiles en profondeur. De plus le compactage du sol va être important avec le poids conséquent des engins de terrassement. Est-ce qu'une procédure particulière a été prévue pour pallier ces problèmes ?

Lorsque RTE intervient sur une parcelle agricole la terre végétale est enlevée sur une bande d'environ 8 mètres de largeur et entreposée sur le côté, les terres ne sont pas mélangées. La tranchée quant à elle aura une largeur d'environ 0,70 mètres pour une profondeur d'environ 1,5 mètres. Après l'installation des fourreaux, la terre végétale est remise en place et une indemnité de dégâts travaux est versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème actualisé annuellement par la Chambre d'Agriculture.

Avis n°10 :

Plusieurs interrogations de personnes pendant les permanences sur l'intégration paysagère du poste électrique Gallais-Rampeau.

Détails à apporter

Une étude est en cours par un Bureaux d'Etudes pour l'insertion paysagère du poste électrique. Cette étude n'est pas encore disponible. Ce type d'étude intervient généralement à une phase plus avancée du projet comme actuellement. L'étude peut être réalisée plus en amont, pour l'enquête publique, lorsqu'il s'agit d'un environnement très urbanisé.

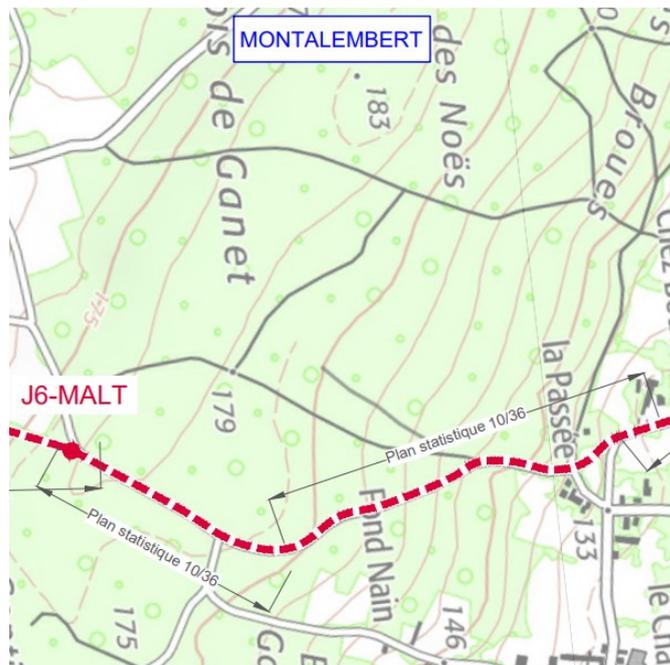
Avis n°11 :

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 1.3.1. (2ème chapitre): Lors du remblaiement des tranchées , il devra bien être mis en place un béton de tranchée pour garantir la bonne stabilité de la voirie après ces travaux !

La liaison souterraine sera installée dans des fourreaux PEHD posée en trèfle (cf. page 31 à 35 de l'étude d'impact) en fond de fouille. Ce dispositif ne nécessite pas l'enrobage des fourreaux dans du béton. Il présente le double avantage :

- De préserver l'état de la voirie des communes en évitant les allées et venues des camion toupie
- De contribuer à un meilleur bilan carbone des travaux

Seul un passage sous chaussée d'environ 800 mètre situé sur la commune de Montalembert (79) verra les trois fourreaux enrobés de béton. Ce procédé a été convenu pour se prémunir de risque de drainage sur un tronçon au sol argileux et pentu. Il fait suite à l'alerte de Monsieur le Maire de Montalembert à l'occasion de la concertation Fontaine.



Avis n°12 :

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.1. (4ème chapitre): Même si le réglementation ne l'impose pas, le tracé du projet sur un plan au 1 /25 000ème ne permet pas au public de voir précisément si le projet va impacter leur propriété comme aurait pu le faire un tracé sur un plan parcellaire.

Au stade de l'enquête publique, les plans parcellaires de la liaison souterraine n'étaient pas disponibles. RTE s'est ainsi conformé à l'article R.325-6 du code de l'énergie qui précise que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la liaison souterraine doit contenir un mémoire descriptif, un plan au 1/25 000ème ainsi que l'étude d'impact.

Par ailleurs, l'enquête publique unique du Projet RUFFECOIS est à destination du public dans sa globalité et non pas seulement à destination des seuls propriétaires impactés par le Projet.

Par ailleurs, dans le cadre du conventionnement amiable, chaque personne concernée est contactée et un plan parcellaire leur est systématiquement transmis.

Avis n°13 :

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.6. ; Pourquoi le porteur de projet ne suit pas la recommandation de l'autorité environnementale d'étendre le suivi écologique du projet sur 30 ans même si la réglementation autorise seulement le suivi indiqué dans le dossier d'enquête.

RTE applique les mesures proportionnées aux impacts du Projet. En effet, l'étude d'impact permet de prouver que suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du Projet sont faibles (*cf. page 381 à 387 de l'étude d'impact*).

En ce sens, le suivi indiqué dans le dossier d'enquête publique unique est adapté et cohérent avec le Projet. Aucune espèce endémique n'a été observée sur la zone du Projet, le suivi écologique par un écologue lors de la phase chantier

apparaît ainsi comme la mesure la plus pertinente. Par ailleurs, une fois les travaux terminés et la remise en l'état effectuée, la biodiversité et les cultures se rétablissent progressivement.

Avis n°14 :

Réponse 1 : Réfection de la voirie :

Pourquoi ne pas transmettre systématiquement et non sur demandes les essais de compactage des routes. Il faudrait également mettre en place un protocole avec les communes et les services départementaux pour faire un état des lieux contradictoire à la fin du chantier de la voirie concernée par les travaux.

Les modalités des essais de compactage sont fixées avec les concessionnaires et les communes lors des échanges amonts aux autorisations de voirie. Au niveau des routes départementales, RTE mène ses travaux en conformité avec le règlement de voirie. Au niveau des communes, ces dernières valident la coupe type de l'ouvrage.

Par ailleurs, les communes et le département peuvent transmettre à RTE leurs exigences conformément à l'état initial de la route. De plus, si nécessaire, le gestionnaire de voirie sera en copie des essais de compactage lors de la réfection de voirie.

Des constats d'huissier seront réalisés par RTE sur la zone d'implantation du chantier et fourni au Département afin d'établir l'état des lieux des routes départementales empruntées pour l'acheminement des matériaux et matériels nécessaire à la réalisation de ce Projet. En ce sens, les états des lieux avant/après travaux sont systématiques.

Avis n°15 :

Réponse 7 :

Dans l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), il est fait mention à plusieurs reprises à partir du chapitre 10 de l'insistance pour déplacer le poste existant de « LONGCHAMP » à Ruffec non prévu dans le projet soumis à l'enquête. J'ai donc contacté le syndicat dans un 1^{er} temps par téléphone puis par courriel pour plus de précisions sur ces propos. Envoi du 31/03/25 à SDEG 16

« Comme convenu par téléphone, je vous joint l'avis qu'avait effectué le SDEG 16 concernant le projet d'enquête publique RTE du Ruffecois actuellement en cours. J'ai joint également la réponse de RTE concernant votre demande insistante de déplacer le poste de LONGCHAMP. Merci de m'indiquer si cette réponse correspond à votre attente par mail ou par téléphone (07 87 77 36 62) mardi 1/04 à partir de 14h00 lors d'une de mes permanences.

Serge Manceau

Commissaire enquêteur »

Une réponse de la Directrice Générale des services m'a été envoyée par courriel le 02/04/25 Envoyé : 2 avril 2025 à 19:19 de :

SDEG 16 - Laure Gauthier à : Serge MANCEAU objet : RE: Dossier d'enquête publique

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonsoir,

Suite à votre mail, je vous prie de trouver ci-après quelques éléments : Afin d'accueillir une production à partir d'EnR, RTE et Enedis sont conduits à engager des travaux importants sur le réseau électrique de transport et de distribution autour de Ruffec. En effet, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine approuvé en février 2021, prévoit des travaux de grande ampleur :

- **1ère étape : Evolution du site de ROM, poste de répartition 400kV/90kV, situé dans les Deux-Sèvres, avec la création d'un poste 225 kV nécessitant l'extension de l'emprise foncière du poste (deux autotransformateurs 400/225 kV) – montant prévisionnel des travaux 23 M€**
- **2ème étape : Création du poste 225/20 kV de RUFFECOIS : raccordement d'un poste source à 1 transformateur 225/20 kV (2x40 MVA) et raccordement sur une liaison 225 kV d'environ 40 km depuis le poste de ROM à créer – montant prévisionnel des travaux 52 M€**
- **3ème étape : Création d'une injection 225/90 kV sur le site de RUFFECOIS et création d'une liaison 90 kV entre les postes de RUFFECOIS et LONGCHAMP : Création d'un transformateur 225/90 kV de 170 MVA dans le site de RUFFECOIS (devenu GALLAIS), d'une liaison 90 kV entre RUFFECOIS et LONGCHAMP et d'une cellule ligne au poste de LONGCHAMP (4,5M€).**

Le SDEG 16 appelle de ses vœux la réalisation de travaux capables de permettre l'accueil de la production EnR. Cependant, RTE et Enedis ont modifié substantiellement les travaux envisagés dans le S3REnR pour créer un nouveau poste source (Jardin du Lac), point de connexion entre le réseau de transport et le réseau de distribution, à proximité du poste existant Longchamp, assurant les mêmes fonctions, au motif que ce dernier (le poste Longchamp) est trop vétuste. Le SDEG 16 a formulé les observations suivantes

- **Puisque le poste source actuel Longchamp ne peut pas être rénové et qu'un nouveau poste de transformation (Gallais) est créé à Ruffec au bénéfice du réseau de transport, insérer le poste source Jardin du Lac au sein même du poste Gallais est une solution qui permet de limiter l'impact environnemental ainsi que les coûts pour les gestionnaires des réseaux (et par voie de conséquence leur impact sur la facture**

des usagers de ces réseaux). Après des échanges avec Enedis et RTE, le SDEG 16 n'a pas constaté d'argument suffisant permettant de rejeter cette solution d'installation dans un même lieu des 2 niveaux de transformation. Le SDEG 16 maintient donc sa demande d'installer dans un unique lieu le poste de transformation GALLAIS et le poste source Jardin du Lac.

- Le SDEG 16 alerte sur la multiplication des ouvrages, notamment des postes de transformation, sur le réseau de transport comme de distribution, dont l'usage est réservé aux producteurs locaux sans desservir de consommateurs. Le poste source de VILLEGATS en est une illustration. Ces ouvrages sont pourtant, s'ils étaient utilisés pour desservir également les consommateurs, capables d'apporter une amélioration de la qualité de desserte et limiter le temps de coupure en assurant la distribution électrique avec des ouvrages neufs ou plus récents. Le SDEG 16 regrette que les ouvrages construits à Ruffec ne desserviront que les producteurs EnR, les consommateurs resteront desservis depuis le poste existant, Longchamp, que les gestionnaires de réseau, RTE et Enedis eux-mêmes, qualifient d'obsolète...
- Le SDEG 16 souligne enfin, que les travaux menés dans la zone Ruffec – Confolens ne résout en rien la saturation du réseau de transport qui dessert, plus au sud du département de Charente, Mansle et Aigre. Après des échanges nourris, au plus haut niveau de la société RTE, le gestionnaire de réseau de transport a reconnu ce point et le SDEG 16 attend que RTE engage une étude afin de définir puis de mener les travaux permettant de lever la saturation quasi-totale du réseau de transport dans la zone de Mansle et Aigre. Ces précisions ainsi que la communication des contributions du SDEG 16 aux diverses concertations menées par RTE et la Préfecture sont susceptibles de répondre aux besoins de l'enquête. En conclusion, et pour répondre à votre question, RTE ne répond pas à la demande du SDEG 16 dans la mesure où aucun élément probant n'a démontré que rassembler en un unique site la transformation prévue au poste GALLAIS et celle prévue au poste Jardin du Lac n'était pas la solution à retenir alors qu'elle limite l'impact sur l'environnement et les coûts. Je reste à votre disposition pour tous les compléments que vous pourriez souhaiter.

Veillez recevoir mes salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services

Laure GAUTHIER »

Mme Gauthier m'a indiqué également que le poste Gallais-Rampeau sera saturé dès sa mise en service. Le porteur de projet apportera des éléments de réponse suite au courriel du SDEG 16 ci-dessus

La demande formulée par le SDEG 16 lors de la présente enquête publique, consistant au regroupement des postes de GALLAIS et de JARDIN DU LAC, a déjà fait l'objet d'échanges entre RTE/Enedis et le SDEG 16 en 2023.

En effet, lors de la plénière de concertation du projet de reconstruction du poste de LONGHAMP (JARDIN DU LAC) qui s'est tenue le 26 avril 2023 à Ruffec, cette proposition avait déjà été faite par le SDEG 16. RTE/Enedis avaient alors répondu en séance que le regroupement des deux postes sur le site de GALLAIS avait été étudié mais non retenu du fait des difficultés techniques de réalisation d'une telle opération et du surcoût associé.

En effet, déplacer le poste de LONGCHAMP dans le poste de GALLAIS permet certes de regrouper des installations et ainsi de limiter l'impact foncier. En revanche, cela nécessite de déplacer 4 lignes aériennes à 90 kV et 15 liaisons souterraines à 20 kV qui alimentent le poste de LONGCHAMP. Le poste de GALLAIS se trouvant de l'autre côté de la N 10 et de la voie SNCF, il est nécessaire de passer ces obstacles en sous œuvre. Cela est techniquement très compliqué et coûteux.

Lors de la réunion plénière du 26 avril 2023, le SDEG 16 a demandé à RTE/Enedis un chiffrage du surcoût du regroupement des deux postes. Ce chiffrage a été réalisé à l'été 2023 et transmis au SDEG 16 le 27 septembre 2023. Il s'élève à 5,7 millions d'euros.

Le regroupement des postes de GALLAIS et de LONGCHAMP n'est donc pas la solution techniquement et économiquement la plus favorable. C'est pourquoi il a été décidé de reconstruire le poste de LONGCHAMP au plus près du poste actuel et de le relier au poste de GALLAIS par une unique liaison souterraine à 90 kV, limitant les sous œuvres et les surcoûts.

Avis 16 à 37 : Avis par courrier électronique sur le site internet de la préfecture de la Charente

Avis 16 à 27 : Observations n'appelant pas de réponses particulières du porteur de projet

Avis n°28 : Observation de Monsieur Mathieu Alain

« Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine identifie la nécessité d'augmenter le maillage du réseau électrique en Charente pour raccorder une production d'EnR. En effet, le développement des EnR est, depuis quelques années, très dynamique dans le Nord du département de la Charente, le Sud des Deux-Sèvres et de la Vienne. La production potentielle des futurs projets d'EnR identifiés sur cette zone électrique est aujourd'hui estimée entre 1 000 et 1 200 MW, dont 240 MW, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente et les communautés adjacentes à l'horizon 2030. »

➤ Question 1 : (ça fait combien d'éoliennes à venir?)

Réponse à la question 1 :

Le réseau actuel n'est en effet pas en capacité d'accueillir la production d'EnR du Nord Charente. C'est la raison pour laquelle, le projet de poste de GALLAIS-RAMPEAU (ex. Ruffécois) a été identifié dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Ce point est détaillé dans la partie 2 de l'étude d'impact au niveau du chapitre 2.3.2 Zoom sur le Val de Charente.

Le projet, objet de l'enquête publique, n'est pas construit pour raccorder uniquement des parcs éoliens. Il va en effet donner 80 MW de la capacité de raccordement pour tout type d'EnR (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toute taille.

« Les études de réseau montrent que le maillage des postes électriques actuels est a priori suffisant pour le raccordement des projets de production d'EnR. »

➤ Question 2 si c'est suffisant pourquoi faire 37km de tranchées ?

Réponse à la question 2 :

La phrase est sortie de son contexte, si on reprend le paragraphe complet on peut lire dans l'étude d'impact : « *Les études de réseau montrent que le maillage des postes électriques actuels est a priori suffisant pour le raccordement des projets de production d'EnR. En revanche, la somme des capacités de raccordement de production d'EnR disponibles, qui s'élève à 179 MW, s'avère insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR recensé dans cette même zone.* ». Ce qui veut dire que malgré la bonne répartition des postes 90 kV sur le territoire, ils n'ont plus la capacité pour raccorder la production EnR à horizon 2030. D'où la nécessité de créer une ligne souterraine en 225 kV afin de redonner de la capacité pour raccorder les EnR. Si l'on compare le réseau électrique au réseau routier, on pourrait dire que « les départementales de l'électricité (le réseau 90 kV) sont saturées et qu'il a besoin d'une nationale (le réseau 225 kV) pour supprimer les embouteillages. »

« En revanche, la somme des capacités de raccordement de production d'EnR disponibles, qui s'élève à 179 MW, s'avère insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR recensé dans cette même zone. Il faut donc créer de nouvelles capacités de raccordement d'EnR dans cette zone. Pour anticiper le raccordement de cette importante production d'EnR, plusieurs projets sont envisagés, dont le projet du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU, qui fait partie des projets structurant du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. »

- **Question 3 : qu'est-ce qu'un projet structurant ? Ne serait-ce pas ça la réindustrialisation de la France selon Macron ?**

Réponse à la question 3 :

Le projet de poste GALLAIS-RAMPEAU est structurant puisqu'il amène un échelon 225 kV sur le territoire du Nord Charente, donnant une capacité de raccordement d'EnR important : 80 MW dans un premier temps pouvant aller jusque 240 MW.

« Ce nouveau poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS RAMPEAU permettra de transporter la production d'EnR directement vers le réseau 225 000 volts, sans surcharger celui à 90 000 volts. »

- **Question 4 : En l'état tout va bien ?**

Réponse à la question 4 :

Grâce au transformateur 225kV/ 20 kV du poste GALLAIS-RAMPEAU, la production EnR majoritairement raccordée sur le réseau 20 kV sera transportée directement sur le 225 KV sans recharger le réseau 90 kV proche de la saturation.

« Compte tenu de l'importance du gisement identifié sur le territoire (1000 à 1200 MW), ainsi que des contraintes subies par le Réseau Public de Transport, le raccordement du nouveau poste sur le réseau 90 000 volts existant est exclu. En effet, le réseau 90 000 volts est actuellement exploité au plus proche de ses limites (95 %). L'ajout d'un voire deux postes supplémentaires conduirait à devoir renforcer ou le cas échéant reconstruire le réseau existant sur de très grandes longueurs pour accepter la hausse de transit induite par ces nouveaux postes. Une telle stratégie n'est pas compatible d'une part avec les objectifs d'optimisation des coûts de RTE et d'autre part avec la dynamique actuelle des raccordements EnR sur le territoire. »

- **Question 5 : Ce paragraphe confirme bien le précédent ?**

Réponse à la question 5 :

Ce paragraphe explique pourquoi nous avons eu recours au réseau 225 kV. En effet, si nous avons ajouté des postes sur le réseau 90 kV (qui est déjà saturé), nous aurions augmenté cette saturation. Si l'on compare le réseau électrique au réseau routier, on pourrait dire que « si nous augmentons le nombre de véhicules sur les départementales de l'électricité (le réseau 90 kV) du Nord Charentes, nous allons augmenter les embouteillages » (la saturation du réseau 90 kV).

« 2.2 JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET Le développement des énergies renouvelables (EnR) est, depuis quelques années, très dynamique dans le nord du département de la Charente. Un gisement EnR important est identifié à moyen terme sur ce territoire. »

➤ **Question 6 : C'est donc vrai ?**

Réponse à la question 6 :

Oui, comme évoqué dans le chapitre 2.3.2 de l'étude d'impact : « *La production potentielle des futurs projets d'EnR identifiés sur cette zone électrique est aujourd'hui estimée entre 1 000 et 1 200 MW, dont 240 MW, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente et les communautés adjacentes à l'horizon 2030.* »

« La Justification Technico-Économique (JTE) de ce projet a été validée par le ministère en charge de l'énergie, le 14 janvier 2022, et donné son accord à la poursuite des procédures préalables à la réalisation du projet. »

➤ **Conclusion : Notre territoire est en surproduction ENR et malgré tout le réseau de transport de l'énergie produite est suffisant. Je ne l'invente pas c'est écrit dans l'étude ci-dessus reproduite. La population est contre la poursuite de l'implantation de cette industrie « verte ». Rassemblement des Maisons Blanches et récemment la manifestation encore pacifique du 15 mars à Ruffec. Nos paysages sont massacrés mais aussi notre sous-sol, la santé humaine, animale, et la biodiversité impactée. Mais en rajoutant à cette étude le texte suivant le pétitionnaire s'exonère de toutes responsabilités liées à l'enfouissement de conducteurs sous nos pieds.**

« Champs électromagnétiques et santé – état des connaissances De nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), et au niveau français l'ANSES. L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. »

➤ **Question 7 : Ben voyons Vous dites Principes de précaution ?**

Réponse à la question 7 :

Comme indiqué dans la Justification Technico-Économique validée par le Ministère de l'Énergie le 14 janvier 2022, le projet RUFFECOIS visera à fournir une capacité d'accueil de 80 MW pour les énergies renouvelables (EnR). Cette capacité de raccordement concerne tous types d'EnR (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toutes tailles.

Le S3EnR Nouvelle-Aquitaine identifie la nécessité de renforcer le maillage du réseau électrique d'ici 2030. De plus, le projet a fait l'objet d'une phase de concertation conformément à la circulaire ministérielle « Fontaine », dans le but de définir un emplacement pour le poste électrique et un tracé pour la liaison souterraine ayant un impact minimal, en tenant compte des enjeux humains, sanitaires et environnementaux.

À cet égard, les études détaillées ont conduit à un tracé visant à éviter autant que possible ces enjeux, avec la mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement comme mentionné dans l'étude d'impact. Par ailleurs, les infrastructures de RTE respectent l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui intègre en droit français les limites fixées par la recommandation européenne concernant les champs électriques et magnétiques.

Avis n°29 : Observation de Madame Nathalie Mazoin

Nous, membres de l'association « les Amis du Patrimoine de Chassiecq et de ses Environs, sommes fermement opposés et défavorables à toute nouvelle construction de poste source de raccordement électrique et nous voulons vous alerter sur les dangers de telles constructions. En effet, ces futurs postes sources ont comme but le raccordement des gisements d'énergie renouvelable existants et à venir. En effet, ces projets industriels vont engendrer de nombreuses nuisances comme :

- **L'artificialisation des terres agricoles ou/et naturelles : les postes vont occuper de grands espaces de terres naturelles ou agricoles, sans compter tous les espaces dédiés aux nouveaux pylônes électriques, aux voies et chemins d'accès, aux bâtiments et clôtures ainsi que tous les projets de production d'énergie dite « renouvelable » comme les éoliennes et principalement l'agrivoltaïsme qui occupent de nombreux hectares de terres cultivables. D'ailleurs, il est toujours question dans les dossiers d'« artificialisation » bien qu'elle soit considérée comme modérée.**
- **La disparition des zones humides et le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines : de nombreux projets d'Énergie Renouvelable sont ou vont être implantés sur des zones humides menaçant ainsi l'accès à l'eau pour tout le vivant. De plus dans certain cas, ces installations industrielles peuvent polluer les eaux et les rendre impropre à la consommation comme le projet éolien de Ambernac qui est situé sur des filons argentifères et, si ces filons sont touchés par les pelleteuses, les cours d'eau avoisinants seront contaminés. De même, les installations photovoltaïques au sol peuvent être une menace pour la salubrité des eaux ; en effet il y a des risques de pollution lors du creusement des tranchées pour l'enfouissement des câbles électrique et lors de la phase de chantier. Il y a également un risque d'imperméabilisation des sols susceptible de freiner l'infiltration des eaux superficielles**

vers les aquifères. En ce qui concerne les éoliennes, la très grande quantité d'huile nécessaire à leur fonctionnement est un réel problème en cas de pollution accidentelle, ces huiles pollueront les nappes phréatiques.

- L'accentuation du réchauffement climatique local: en effet, il est stipulé dans les projets agrivoltaïques qu'il y a un risque de réchauffement local là où les panneaux solaires seront implantés. Les surfaces sombres influent sur l'effet de serre, alors que les prairies emmagasinent le CO2.
- La pollution de l'environnement engendrée par les énergies renouvelables industrielles. En effet les particules composant les pales d'éoliennes sont très néfastes pour le vivant et se disséminent dans l'atmosphère, de même les panneaux photovoltaïques contiennent du plomb et du cadmium qui se libèrent au moindre choc comme un orage ou une tempête (problème aux USA suite à des tempêtes et des ouragans). De même, nous ne sommes pour l'instant pas en capacité de recycler les éoliennes (il y a des cimetières géants de pales aux USA et l'Allemagne a fait marche arrière justement à cause de ce problème), ni les panneaux photovoltaïques.
- La disparition de la faune par la diffusion d'ultrasons et de champs magnétiques. Les chasseurs ont observé qu'il y avait beaucoup moins de gibier près des éoliennes. Les pales sont responsables d'un certain nombre de morts d'oiseaux ; le miroitement des panneaux photovoltaïques au sol peuvent être confondus avec celui de l'eau et les animaux s'y brûlent ; les grillages des sites d'agrivoltaïsme ne laissent pas passer les animaux, qu'ils soient petits ou grands même si c'est inscrit dans les projets. Les recommandations de la MRAE ne sont pas suivies. Par exemple, les travaux de la centrale agrivoltaïque de Chassiecq n'ont pas respecté le calendrier des travaux recommandé par la MRAE auquel s'était engagé le promoteur auprès du Commissaire Enquêteur et un nouveau permis de construire modificatif, avec des changements notoires, a été délivré par la préfecture sans être soumis à une nouvelle Enquête d'Utilité Publique.
- La participation aux émissions carbone car la plupart des éléments constituant les éoliennes et les panneaux photovoltaïques sont importés principalement de Chine mais aussi des pays émergents puisque c'est là-bas qu'on y extrait les terres rares constituant les éoliennes et les panneaux solaires.
- L'utilisation de techniques mafieuses de la part des promoteurs d'énergies renouvelables. En effet, les projets sont montés en catimini et, lorsqu'ils sont présentés à la population ils sont bien aboutis. Les réunions d'information se déroulent en semaine, à des heures qui ne permettent

pas aux personnes qui travaillent de s'y rendre ; la population y est mal représentée. Ces présentations sont de la pure communication avec des photomontages et de belles plaquettes, le tout clôturé par un verre accompagné de petits fours. L'argent coule à flots et toutes les instances sont largement subventionnées (mairie, CDC,département, région, voire associations). Ces projets favorisent les conflits d'intérêts car il n'est pas rare que les membres du conseil municipal y soient impliqués de près ou de loin. De plus, la démocratie est bafouée car les conseils municipaux n'ont plus qu'un avis consultatif et ne peuvent pas s'opposer à la création d'un site de production d'énergie renouvelable sur leur commune. Et tous les consommateurs payent les énergies renouvelables à l'aide de taxes sur vos factures qui ne cessent d'augmenter.

- La dévalorisation de la production agricole car les agriculteurs ne vont plus vivre de leur travail de paysan mais de leur production électrique. Le cours de l'agneau est déjà bien bas, et qu'en sera-t-il lorsque les terres seront recouvertes de panneaux solaires et que la vente du mouton ne sera plus qu'accessoire et ne constituera plus le revenu principal du paysan ?
- L'irréversibilité de ces projets qui ne pourront pas être démantelés complètement. En effet, les obstacles sont financiers mais aussi juridiques. A qui appartient l'éolienne en fin de vie ? Donc qui paie le démantèlement ? Qui prendra en charge les coûts de démantèlement des sites agrivoltaïques ? De plus, les kilomètres de câble électrique enfouis dans les sols ne pourront jamais être retirés dans leur totalité ; et il n'est même pas prévu dans les projets d'enlever la totalité des câbles tant pour les éoliennes que pour l'agrivoltaïsme. Par exemple, pour les éoliennes on va enlever les câbles électriques autour des aérogénérateurs et des postes de livraison dans un rayon de 10 mètres alors qu'il y a en a des kilomètres!
- L'exploitation humaine puisque les terres rares et le silicium, indispensables aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques, sont très souvent extraits dans des conditions de travail non satisfaisantes et qu'elles peuvent être réalisées par des enfants. Le silicium, un des composants majeurs des panneaux photovoltaïque est extrait en Chine dans des conditions humaines et salariales des plus douteuses.
- L'accentuation du manque d'attractivité de notre région et l'intensification de la désertification rurale. En effet, le tourisme risque d'être fort impacté par la multiplication des constructions industrielles destinées à la production d'énergie renouvelable car qui va avoir envie de passer ses vacances entre les éoliennes (de plus en plus hautes) et les

panneaux photovoltaïques implantés sur d'immenses surfaces agricoles (de 20 ha à 400ha)? Et que va devenir notre patrimoine rural en s'industrialisant par les multiples projets d'EnR. Le développement du tourisme vert et la production d'EnR semblent complètement incompatibles. Les agriculteurs ne vont plus du tout pouvoir vivre de leurs terres et, par conséquent, vont les vendre à des promoteurs d'énergie renouvelable qui n'habiteront pas sur le territoire, ce qui contribuera encore un peu plus à la désertification rurale. Si nous voulons que les espaces ruraux vivent, il faut revenir à des fermes à taille humaine et payer le fruit de la terre et du travail des paysans à un prix digne. Notre région est déjà largement productrice d'énergie « renouvelable ». Nous en produisons beaucoup plus que nous n'en utilisons. Or les projets se multiplient et nos terres semblent se transformer en un gigantesque site industriel de production d'énergie renouvelable. La France exporte énormément d'électricité, principalement vers le nord de l'Europe alors qu'il y a une énorme perte d'électricité dans le filaire!

Alors, pourquoi continuer à produire toujours plus d'électricité au détriment du monde rural et du vivant si cette production est destinée à l'exportation ? Pourquoi ne pas couvrir tous les centres commerciaux, les usines, les sites industriels déjà artificialisés et proches des lieux d'utilisation massive d'électricité, c'est-à-dire les villes ? Ce sont pourtant les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature dans son avis publié en été 2024. Il faut ajouter que le volet agricole des projets agri voltaïques n'est qu'un alibi pour contourner la loi française qui réglemente l'installation de panneaux solaires au sol sur des surfaces agricoles. Et plus qu'un alibi, c'est une supercherie puisque dans la plupart des projets agri voltaïques, la perte agricole du territoire est énorme et qu'elle n'est compensée qu'à la hauteur d'environ 10% dans des projets parfois fort éloignés de la zone géographique concernée et/ou qui n'ont pas forcément un lien direct avec l'agriculture (par exemple sur le projet de Champagne-Mouton, il est question de compenser en aménageant les berges de l'Argent et de l'Or). De plus, il n'est jamais question dans les dossiers de l'électro sensibilité des animaux alors que les onduleurs et les éoliennes émettent énormément de champs électromagnétiques et que les animaux y sont très sensibles; il en est de même pour les ultrasons. Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle forme de colonialisme qui jette désormais son dévolu sur les terres rurales en profitant du désarroi des populations rurales oubliées de tous (plus de médecins, de dentistes, de centres des

impôts, fermeture des écoles, des magasins de proximité, etc.), de la faible densité de population, etc.. Ces arguments sont avancés dans tous les dossiers. Ces postes sources de raccordement électrique se multiplient et représentent un vrai danger. La terre est faite pour nourrir le vivant et pas pour produire toujours plus d'électricité qui, par définition, ne nourrit pas.

Par conséquent, nous émettons un avis défavorable à la construction de ce poste source de raccordement électrique.

RTE/Enedis prennent en compte cet avis et constatent qu'il est orienté sur l'acceptation des projets de production d'EnR. Il est important de rappeler que le Projet RUFFECOIS est un projet de poste électrique (et non un projet de production EnR).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit les évolutions du réseau électrique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

L'enquête publique, objet de ce document, concerne spécifiquement le projet de création du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU et son raccordement par une liaison souterraine au poste électrique de ROM. Les éléments relatifs aux éoliennes, à l'agrivoltaïsme ou aux panneaux solaires ne sont pas concernés par cette consultation publique et ne feront pas l'objet de réponse dans ce mémoire en réponse. En effet, la majorité des remarques portant sur les impacts humains, environnementaux et sanitaires ne sont pas liées au Projet RUFFECOIS.

De plus, concernant la question des zones humides, RTE précise qu'une étude pédologique réalisée début 2025 a conclu à l'absence totale de zones humides sur le site du projet (poste électrique et liaison souterraine).

Enfin, en ce qui concerne la loi ZAN, le projet de poste électrique GALLAIS RAMPEAU se trouve en annexe 2 de l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Avis n°30 : Observation de Monsieur Léandre Rousselot

Je me permets de vous transmettre les observations au nom de mon grand-père qui est en maison de repos pour cause de problèmes de santé et d'une opération récente. Il n'a pas pu se déplacer et n'est pas familier avec les ordinateurs. Mon grand-père, Gilles Rousselot, est concerné par le projet de création d'un poste source Ruffecois car il est propriétaires de terres sur lesquels s'implante le projet et qu'on le menace de l'exproprier. Il n'a jamais été vendeur de ces terres familiales car elles représentent une petite rentrée d'argent permettant de payer une partie de ses frais de maison de repos. Le prix de rachat des terres ne coïncide pas du tout à ce que nous observons pour des projets de cette envergure (éolien, photovoltaïque), la rentrée d'argent serait taxée et ponctuelle... Nous nous sommes rapprochés de la chambre d'agriculture en quête de support mais celle-ci n'a pas pu nous aider. Il n'y a aucun moyen de négocier

avec ces groupes qui représentent des monopoles. J'avais même posé un jour pour rencontrer les chefs de projet avec mon grand-père lors d'un rendez-vous à la maison de repos et ils nous ont prévenus au dernier moment d'un problème de transport et celui-ci s'est fini au téléphone. Les pratiques d'Enedis et RTE pour le respect du bien sont limitées puisqu'ils passent outre notre avis pour leurs démarches. Ils ont réalisé des inventaires environnementaux sans nous prévenir et sur une longue période, pénètrent sur les terres, font des sondages, font des tranchées tous les 10m alors que nous ne sommes pas d'accord sous prétexte qu'ils ont fait la demande de pénétration qui visent tous les villages alentours. Où est le respect du tiers. Par-dessus tout ils ont lancé les demandes pour nous exproprier ce qui est traumatisant. Mon grand-père n'a vraiment plus l'impression d'être chez lui !

Le poste source servirait à raccorder des éoliennes que les maires et les habitants ne veulent pas. Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de vous assurer du respect des premières personnes concernées qui sont celles qui vont être privées de leurs terres.

Mon grand-père n'a pas les moyens de se défendre face à ces géants qui ne descendent jamais de leur piédestal. De ce fait je donne mon avis négatif pour le projet en mon nom et celui de toute ma famille.

RTE/Enedis souhaitent souligner que les contacts avec tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet de poste ont débuté dès l'été 2022 en présence de la Chambre Départementale d'Agriculture de Charente. Une première rencontre avec Monsieur Gilles Rousselot a ainsi eu lieu le 26 juillet 2022. A cette époque, il n'y avait pas d'opposition de sa part à la vente de cette parcelle, si tant est qu'il était possible de compenser en terre l'exploitant agricole. Nous avons ensuite échangé avec Gilles Rousselot après la plénière de concertation du 30 janvier 2023, nous l'avons notamment informé en mai 2023 que nous travaillions avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour trouver des possibilités d'échange de terres. Ces échanges de terre n'ont finalement pu être réalisés et nous le regrettons. Aussi nous avons convenu avec l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction.

Concernant maintenant l'achat des terres aux propriétaires, nous avons travaillé avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Charente et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour définir une offre de prix. Elle a été fixée au prix de la terre agricole du département + 40 %. Nota : Ces terres vont permettre d'installer une infrastructure d'utilité publique et non à but commercial. Il en est autrement pour les terres qui accueillent des installations de production d'EnR.

Nous avons ensuite mandaté un expert foncier qui, sur ces bases, a chiffré la valeur vénale des terrains concernés pour la construction du poste. Nous avons ensuite fait des offres d'achats à l'été 2024 aux propriétaires concernés sur la base de ces expertises. Nous avons fait de nouvelles offres en début d'année

2025. Comme nous pouvons le constater, il n'y a pas aujourd'hui d'accord entre RTE/Enedis et M. Rousselot sur le prix de vente de la terre agricole. Pour autant les discussions ne sont pas terminées et nous souhaitons sincèrement trouver un accord.

Avis n°31 : Observation de Monsieur Alain Perochon

Nous assistons à une industrialisation et artificialisation des terres de l'ex-région Poitou- Charentes avec une ribambelle de postes sources à créer pour satisfaire aux raccordements des productions d'énergies renouvelables. Au final comme nous le précise RTE ces productions sont vendues à nos voisins à des tarifs moindres que leurs tarifs de rachat et primes supportés par le contribuable et le consommateur.

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-productionelectricite-francaise-2024.pdf>

« La croissance de la production renouvelable se fait dans une logique essentiellement additive par rapport à la production nucléaire : elles contribuent conjointement à la décarbonation de la production d'électricité française et européenne et à l'accroissement des exports français vers les pays voisins, qui se sont établis au niveau record de 89 TWh.»

Et sur la présentation RTE on peut constater que les TWh exportés sont pratiquement égaux à la somme des productions des EnR... Le nord de la nouvelle Aquitaine n'a pas vocation à être sacrifié aux profits de notre balance commerciale, surtout si ce profit se fait à perte pour le consommateur, en quelque sorte on a affaire à du dumping...

Par ailleurs il ressort des constats faits auprès de nombre de riverains que l'addition de nuisances électriques et électromagnétiques (pylône de téléphonie, ligne LGV, poste source) peuvent être la cause de graves problèmes sanitaires et vétérinaires.

De tout cela il faut conclure que ce développement des réseaux est sujet d'inquiétudes et de stress pour les personnes à proximité, dont je suis, puisqu'une ligne enterrée de 20 000 volts passe à proximité immédiate de mon domicile (10m) et que j'ai pu mesurer une "fuite" à cet endroit due à un problème de raccordement.

Par ailleurs à 400 m de mon domicile passe une ligne THT 2 x 400 000 volts, un poste source appelé à passer à 225 000 volts à 1500 m, à raccorder à un poste 400 000 volts à créer (Poste Vienne et Gartempe) avec une ligne à créer pour raccorder sur la ligne THT. Le tout pour "évacuer" les productions EnR du secteur de la CCGV (Montmorillonnais).

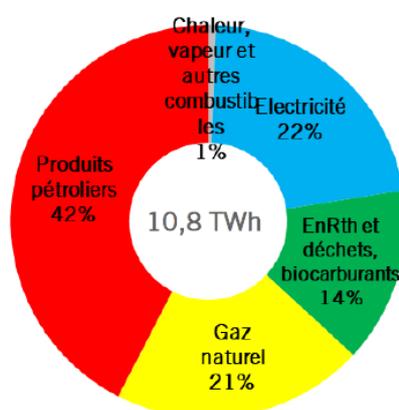
Je ne peux qu'être solidaire aux Ruffecois opposés à ce poste source.

RTE a dans son rapport « CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ FRANÇAISE EN 2024 - Données provisoires – janvier 2025 » donné des chiffres provisoires qui montrent une augmentation des exports d'électricité en 2024. Il n'y est fait aucun commentaire sur les tarifs de vente.

Il faut comprendre que nous sommes dans une phase de transition, où la consommation d'électricité va augmenter dans les prochaines années.

En effet, la France s'est fixée des objectifs ambitieux de décarbonation de son économie et de réindustrialisation qui doivent porter la part de l'électricité à plus de 50% dans notre mix énergétique de 2050. Aujourd'hui l'électricité représente environ 25% du mix énergétique. Les projets du S3R3nR sont là pour donner des capacités de raccordement aux EnR pour permettre cette transition.

Si on se projette sur la Charente, on retrouve les mêmes chiffres. La part de l'électricité comme source d'énergie primaire était en 2023 de 22 %. (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine).



Energie finale consommée en Charente en 2023 par énergie

Nous rappelons que le projet objet de l'enquête publique est en Charente et non dans la Vienne.

Avis n°32 : Observation de Monsieur Dominique de Pontfarcy

La prolifération inconsidérée des projets éoliens éparpillés dans la campagne aboutit aujourd'hui à la nécessité d'investir massivement dans les réseaux électriques si l'on veut faire face à ces implantations. Pourtant notre territoire et plus généralement notre pays n'ont ni les moyens ni les besoins de ce maillage anarchique du territoire évalué par RTE à 200 milliards d'euros d'ici à 2030. Et tout cela alors que la France est excédentaire en matière de production énergétique de surcroît décarbonée et qu'elle a exporté la quasi totalité de la production renouvelable intermittente. La densification des réseaux et notamment les réseaux HT et THT conduit à poser le sujet en terme de santé publique. Faut-il rappeler que le tribunal judiciaire d'Alençon a condamné Enedis le 8 novembre 2020 pour les préjudices causés à un élevage bovin « l'état de santé et la production laitière

diminuée sont la conséquence directe et certaine de l'installation de la ligne souterraine de 20000 volts à quelques mètres de l'exploitation ». Par ailleurs la DREAL de Loire atlantique prescrit désormais une expertise préventive vétérinaire des cheptels , une expertise technique des installations électriques et une expertise géologique pour toute installation située à 500 mètres de la zone d'implantation d'éoliennes soit environ 700 mètres du pied de l'éolienne. Alors ce qui est recommandé pour les animaux ne vaudrait pas pour les humains ?

Des distances similaires s'imposent vis à vis des habitations si tant est qu'il faille raccorder de nouveaux projets d'énergie intermittente et aléatoire... il est temps de revenir à la raison et d'arrêter de vouloir multiplier des projets diffus dont nous n'avons pas besoin.

RTE prend bien en compte cet avis.

Les infrastructures de RTE respectent l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui intègre en droit français les limites fixées par la recommandation européenne concernant les champs électriques et magnétiques.

Avis n°33 : Observation de Mr et Mme Bertrand

Emettent deux avis défavorables à la construction de ce poste source

Il y a trop d'éoliennes, c'est devenu insupportable, cela défigure complètement notre région rurale, avec des nuisances sur le bruit, les éclairages nocturnes, la saturation. Il faut vraiment habiter près des éoliennes pour s'en rendre compte, comme c'est notre cas. L'activité touristique qui ne va pas manquer d'être impactées – quand nos amis anglais plutôt « fortunées » quitterons la région, que restera-t-il pour comme personnes pour acheter dans les commerces de proximité..... et j'en connais qui partent Par ailleurs l'organisation de ces projets et en particulier pour le montage financier (mélange incompréhensif public -privé) la remonté de dividende vers la sphère privée et en plus sans générer d'emplois sur le long terme, c'est scandaleux. C'est de l'énergie dont on parle, donc c'est un domaine régalien -donc c'est à l'état d'en assurer la vision, et tout le reste.....Arrêtez...Arrêtez cela va mal finir

RTE prend en considération cet avis et est pleinement conscient des enjeux liés au territoire. Toutefois, comme mentionné dans les réponses aux autres avis, l'enquête publique relative au Projet RUFFECOIS ne porte pas sur les éoliennes présentes sur le territoire.

Avis n°34 : Observation de Madame Yolaine MERLE

Nous donnons un avis défavorable pour cette industrialisation locale dans un secteur déjà fragile de par le contexte routier et les différentes zones industrielles sur Ruffec ainsi que les

nombreux parcs éoliens et photovoltaïques. Ce sera une gêne et une pollution potentielle supplémentaire pour les locaux. De plus, la ligne Rom- Ruffec enterrée sur 37 km ne va-t-elle pas engendré une pollution par déperdition sur certaines conditions géologiques (humidité) et les animaux y seront alors exposés; Nous nous posons la question car nous sommes concernés : cette ligne passerait commune de Bernac, entre autres hameaux Breuil au Vigier, où nous avons un troupeau de vaches, ligne devant passer à ras la limite de propriété où se trouvent nos animaux. Voilà donc nos inquiétudes qui motivent cet avis fortement défavorable.

RTE prend bien en compte cet avis.

Aucune pollution ne sera engendrée par la future liaison souterraine GALLAIS-ROM. Par ailleurs, la forte isolation et le positionnement en trèfle des câbles conducteurs permet de réduire drastiquement les champs magnétiques, les liaisons souterraines n'émettant aucun champ électrique.

Avis n°35 : Observation de Monsieur Marc Dupont

Habitant La Faye depuis plus de trente années, ayant réalisé la plus grande partie de ma carrière d'enseignant à Villefagnan, j'ai vu notre territoire changer au fil des décennies. Au fur et à mesure où il se vidait de ses habitants, où il perdait la part active de la population, faute d'offres de travail suffisante, où la population restante était constituée de retraités ou de ceux qui ne pouvaient pas aller ailleurs, où les petites exploitations agricoles disparaissaient au profit des grosses exploitations céréalières ou des fermes d'engraissement, où les commerces fermaient dans les petits villages, où les médecins parvenaient à l'âge de la retraite sans être remplacés, où les services publics reculaient (postes, impôts, écoles), où les collectivités locales voyaient leur capacité financière réduite comme peau de chagrin, ces difficultés ont constitué autant de faiblesses et de fragilités. Ces atteintes ont conduit notre territoire à un tel niveau de détresse que de nombreux entrepreneurs, privés ou publics, considèrent donc qu'il est à vendre. Le développement des parcs éoliens, et récemment des parcs agrivoltaïques, représentent une manne pour les entrepreneurs, de grands groupes internationaux, sans apporter aucun bénéfice à la population locale. Qu'importe une électricité produite sur place si elle l'est pour être exportée et utilisée à l'étranger. Il n'y a pas d'emplois liés à la présence des moulins à vent, juste des guirlandes lumineuses et des "Waouf" à proximité. La construction du poste source de Ruffec est un très mauvais signal pour nous. Elle signifie que de nouveaux projets éoliens

sont en attente, que notre territoire est toujours à vendre, que son exploitation peut se perpétuer, en dépit de l'avis de sa population. Pour ces raisons j'émetts un avis très défavorable à la construction du Poste Source de Ruffec.

RTE prend en compte cet avis et est pleinement conscient des différents enjeux liés au territoire et impactant la population locale. Toutefois, comme mentionné dans les réponses aux autres avis, l'enquête publique relative au Projet RUFFECOIS ne porte pas sur les éoliennes présentes sur le territoire. De plus, la création du futur poste électrique et de sa liaison souterraine est source d'emplois au niveau local. A ce titre, pour favoriser le développement économique local, un forum d'opportunité d'affaires locales de sous-traitance a été organisé en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) le 4 décembre 2024 sur la commune de Ruffec (16). Cet événement a permis de faciliter les échanges entre prestataires de RTE et entreprises locales, renforçant ainsi le développement économique local et l'insertion.

Avis n°36 : Observation de Monsieur Pierre Roland-Gosselin

Quel est la nécessité d'un tel projet qui est rappelons-le double : créer tout à la fois un poste de transformation et une ligne souterraine qui doit relier le poste de Rom à ce nouveau poste. Avoir la capacité d'accueillir l'énergie électrique produite par les EnR environnantes. Rappelons qu'incidemment les TWh exportés en 2024 sont pratiquement égaux à la somme des productions des EnR (cf <https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf>) et que le prix de vente étant inférieur au prix d'achat (éolien), le consommateur français supporte la différence.

Dans ce même rapport, du fait des EnR, les jours où les prix de vente sont négatifs sont de plus en plus nombreux.

Et troisièmement, la variable d'ajustement de la production versus la consommation étant les centrales nucléaires, cela induit une usure prématurée des centrales (Cf le rapport de la Haute autorité de la sécurité nucléaire).

Ceci pour dire que nous n'avons pas besoin de plus d'EnR en France et qu'en ce cas il n'est pas nécessaire de construire un poste de transformation et une ligne souterraine. En ce qui concerne cette ligne souterraine, dans les documents joints, on ne voit pas précisément où passe la ligne et qu'elle sera le protocole utilisé pour recouvrir le tranché. Aux vues de ces observations, je suis donc contre ce projet.

Comme précisé page 3 de l'étude d'impact, la future production d'EnR identifiée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente, ainsi que sur les communautés de communes adjacentes, est estimée à 240 MW. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine au sein duquel s'insère le Projet, planifie les évolutions du réseau et soulève le besoin de raccorder les énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050.

Par ailleurs, lorsque RTE intervient sur une parcelle agricole la terre végétale est enlevée sur une bande d'environ 8 mètres de largeur et entreposée sur le côté. Après l'installation des fourreaux, la terre végétale est remise en place et une indemnité pour dommages instantanés est versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème actualisé annuellement par la Chambre d'Agriculture.

Les parcelles affectées par la liaison souterraine GALLAIS-ROM durant les travaux seront systématiquement remises en état, conformément à leur état initial. Aucun impact ne sera constaté pendant la phase d'exploitation de la liaison souterraine.

Avis n°37 : Avis de Monsieur Laurent Leleu

Veillez prendre en compte mon avis très défavorable au projet de poste source de RUFFEC GALLAIS-RAMPEAU, pour les raisons suivantes :

La raison d'être du projet de poste source de Ruffec est de transformer et distribuer l'électricité intermittente produites par les aérogénérateurs industriels géants du Nord Charente/Sud Poitou qui ont déjà saturé notre cadre de vie.

En outre l'agrivoltaïsme convoite des centaines d'hectares de terres agricoles arables cruciaux pour assurer notre souveraineté alimentaire malgré une opposition farouche des élus locaux.

Les surfaces ainsi soustraites obèrent tout développement de nos communes soumises à la contrainte du zéro artificialisation nette.

Le poste source objet de la présente EP est aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques au sol ce qu'un aéroport est aux avions. Non à cet équipement démultiplicateur d'implantations éoliennes dans un territoire déjà saturé et sacrifié. Trop c'est trop !

Par ailleurs, pourquoi une telle inégalité territoriale : aucune éolienne dans l'ancienne région Aquitaine et des forêts d'éoliennes dans l'ex Poitou-Charente ???

J'ai planté depuis 3 ans 750 m de double haies champêtres. Le réseau enterré du présent projet traverserait ma commune de Bernac avec un effet néfaste sur les haies.

Je m'exprime ici à titre privé mais suis par ailleurs trésorier bénévole de l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine. Nous avons été sollicités par ENEDIS/RTE pour replanter des haies le long de la ligne enterrée entre Ruffec et Rom. Ce projet, s'il est mis en œuvre, entrainerait l'arrachage le conséquents linéaires de haies champêtres anciennes. Il détruirait la biodiversité.

RTE prend en compte cet avis et précise que ce Projet, objet de l'enquête publique, s'insère dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine qui vise à répondre aux besoins identifiés sur le territoire. RTE poursuit une mission de service public et est tenue par la loi de raccorder au réseau les producteurs qui en

font la demande. Le S3REnR planifie le réseau de transport d'électricité mais ne planifie pas l'implantation des EnR sur les territoires locaux.

Concernant le passage en milieu agricole, les ouvrages souterrains n'empêchent pas la continuité de l'activité agricole en phase d'exploitation (cultures comme élevage). L'activité agricole est interrompue temporairement en phase travaux.

Concernant les impacts mis en évidence, RTE met en place des mesures d'évitement et de réduction pour chaque projet de création d'ouvrage.

Par exemple, lors de l'étude du tracé de détails de la liaison souterraine, les trouées existantes dans les haies ont été identifiées et seront privilégiées. Les haies qui n'auront pas pu être évitées feront l'objet d'une déclaration préalable si elles sont protégées par le PLU et seront replantés en lien avec l'association Prom'Haies.